



LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES SPORTIFS

ANALYSE DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS SPORTIFS DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Rapport commandité par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne

Réalisé par

**Marc FALCOZ (MCF Laboratoire AEP)
Loïc SALLÉ (ATER UFR STAPS Reims)
Emmanuelle WALTER (MCF Laboratoire AEP)**

Avec la participation de

**Thierry LETELLIER (UFR STAPS)
et Annabel RICHARD (Laboratoire AEP)**

15 mai 2005

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement :

- Les dirigeants, les responsables des centres de formation et les stagiaires pour leur coopération et leur disponibilité.
- Madame Danielle POTOCKI-MALICET, Messieurs Thierry LETELLIER et Serge ZIMMERMANN pour leur collaboration active.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE : POSITIONNEMENT ET SUPPORTS DE L'ETUDE	4
A. PRESENTATION DU LABORATOIRE A.E.P.....	4
B. PRESENTATION DE L'UFR STAPS DE REIMS	6
<u>PARTIE I. L'APPRENTISSAGE DANS LE MONDE SPORTIF</u>	7
A. PROPOS SUR LES LOGIQUES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME SPORTIF.....	7
<i>Le fait sportif, incontournable mais en débat</i>	7
<i>L'emploi sportif.....</i>	8
<i>Sportif de haut niveau : occupation à temps plein ou métier à part entière ?</i>	9
B. PROPOS SUR LA NOTION D'APPRENTISSAGE SPORTIF	11
<i>Quelques éléments relatifs à la formation par apprentissage.....</i>	11
<i>La formation sportive à la française.....</i>	13
<i>Un système de formation décentralisé mais contrôlé par l'Etat.....</i>	13
<i>Constat et réflexions relatifs à la formation sportive par apprentissage.....</i>	15
<u>PARTIE II. ANALYSE STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DES CENTRES DE FORMATION</u>	
<u>SPORTIVE REGIONAUX.....</u>	16
A. PROPOS SUR LA METHODOLOGIE.....	16
B. PRESENTATION GENERALE DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS SPORTIFS DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE	18
<i>Modalités et conditions de création des centres de formation.....</i>	18
<i>Effectifs/ évolution des effectifs/ zone de recrutement</i>	19
<i>Objectifs et politique de formation.....</i>	21
C. MOYENS ET FONCTIONNEMENT DES APPRENTISSAGES	23
<i>Moyens financiers.....</i>	23
<i>Moyens logistiques et modalités d'organisation.....</i>	24
<i>Moyens humains et modalités d'encadrement</i>	25
D. AUTO-EVALUATION DES CENTRES DE FORMATION.....	27
<i>Critères « d'efficacité » des centres de formation</i>	27
<i>Propos sur la réussite d'un « apprenti sportif »</i>	28
<u>PARTIE III. TYPOLOGIE DES CENTRES DE FORMATION.....</u>	30
<u>PARTIE IV. PRECONISATIONS.....</u>	32
ANNEXES.....	35
Annexe 1. Cahier des charges	36
Annexe 2. Textes réglementaires	39
Annexe 3. Guide d'entretien	42
Annexe 4. Questionnaire.....	43
Annexe 5. Traitement des questionnaires.....	47
Annexe 6. Fiches clubs.....	49

Introduction générale : positionnement et supports de l'étude

Dans le cadre de ses activités de soutien à la formation professionnelle des sportifs en devenir, le Conseil Régional alloue une aide de 2000 euros par jeune engagé dans un des huit centres de formation sportive présentement répertoriés dans la région Champagne-Ardenne.

Cette étude a pour ambition d'objectiver les logiques structurelles et fonctionnelles qui organisent les dynamiques des centres de formation, afin de permettre au Conseil Régional de préciser et d'optimiser son aide¹. Ce travail s'inscrit dans le cadre des compétences du laboratoire *Analyse et Evaluation des Professionnalisations* et de l'*UFR STAPS* de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

A. Présentation du laboratoire A.E.P.

Le laboratoire AEP (EA 3313) a pour objet principal de recherche « les professionnalisations ». De nombreux travaux sont menés tant dans le champ de l'éducation que dans les champs des entreprises.

Cette structure de recherche accueille 20 enseignants chercheurs, chercheurs associés et doctorants, de quatre disciplines principales : sociologie, sciences de l'éducation, sciences de l'information et communication, sciences et techniques des activités physiques et sportives. Les recherches menées dans AEP concernent la professionnalisation dans deux champs principaux : celui des organisations d'enseignement et de formation, celui des autres entreprises et organisations. Les concepts principaux sont principalement : formation, compétence, savoir, métier, profession, professionnalisation, identité, trajectoire.

Direction : Danielle POTOCKI-MALICET – PR (IUT de Reims)

Courriel : danielle.potocki-malicet@univ-reims.fr

Adresse : Rue des Crayères - 51 687 REIMS Cedex 2

Téléphone : 03-26-91-31-01

Télécopie : 03-26-91-87-50

¹ Voir cahier des charges proposé en annexe 1

Thèmes et contrats de recherche

Les thèmes privilégiés :

- *Les compétences* : acquisition, formation, développement, évaluation des compétences, processus de formation tout au long de la vie, validation des acquis de l'expérience
- *Les métiers et professions* : évolution, apparition ou disparition, insertion professionnelle, trajectoire, mobilité, professionnalité et identité professionnelle
- *Le travail et son organisation* : contenus, transformations, changements, innovation et impacts sur la vie des organisations et des acteurs

Les contrats de recherche

- « *ETICA : Education, Travail, Identité en Champagne-Ardenne* » (recherche en cours).
- *La professionnalisation des jeunes sportifs. Analyse des centres de formation des clubs sportifs de la région Champagne-Ardenne.* Contrat avec le Conseil Régional Champagne-Ardenne. 2005.
- *Le métier de « Chercheur » : Compétences et Professionnalisation.* Contrat avec l'UNSA. 2002-2004.
- *Gestion du temps de travail des Enseignants et des Consultants.* Contrat avec le Ministère de la Recherche. Action Concertée Incitative, Programme « Travail » 2001-2003.
- *Evaluation des politiques de formation professionnelle, Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue – Premier Ministre – Cahiers régionaux de la région Champagne Ardenne et de la Picardie,* 2001-2002.
- *RTT et compétences.* Contrat de recherche avec la DRTEFP sur les accords de réduction du temps de travail, 2000.

Manifestations scientifiques (organisées en 2000-2003)

- « L'innovation dans la formation des enseignants et des formateurs par l'enseignement supérieur », septembre 2002, Reims
- « Nouveaux métiers et métiers en évolution : quelles compétences ? Pour quelle professionnalisation. », novembre 2001, Reims
- « L'illettrisme en France aujourd'hui », en liaison avec l'IUFM, octobre 2000, Reims
- « Compétences et professionnalisation », Universités Européennes d'Eté, septembre 2002, Reims
- « Les acteurs de l'Innovation », Universités Européennes d'Eté, septembre 2003, Reims

B. Présentation de l'UFR STAPS de Reims

Ouverte en 1992, la filière STAPS s'est structurée en Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives en novembre 1998. Si la spécificité initiale de formation reposait sur le métier de professeur d'éducation physique et sportive, la mise en place de deux nouvelles filières – management du sport et entraînement sportif – a contribué à l'enrichissement de son offre de formation.

Le processus d'harmonisation européenne des diplômes Licence-Master-Doctorat (LMD) a renforcé l'articulation entre l'enseignement et la recherche. En s'appuyant sur trois laboratoires reconnus (dont le laboratoire A.E.P. présenté ci-dessus), la recherche à l'UFR STAPS de Reims couvre un champ pluridisciplinaire large et riche.

- *Large* au regard des disciplines convoquées dans les activités de recherche telles que la biomécanique, la psychologie et la sociologie.
- *Riche* dans la mesure où les thématiques de recherche identifiées dans chaque laboratoire sont abordées en profondeur. Ce double constat contribue à une mise en relation étroite entre les connaissances et les contenus de formation et facilite un enrichissement permanent des enseignements.

Direction : Monsieur Thierry LETELLIER

Secrétariat de direction : 03.26.91.85.71

Adresse :

Campus Moulin de la Housse
Bat 5ter, chemin des Rouliers
BP 1036
51687 Reims cedex 2

Téléphone : 03.26.91.38.90

Télécopie : 03.26.91.38.06

Partie I. L'apprentissage dans le monde sportif

Cette partie vise à objectiver le cadre général dans lequel s'inscrit l'étude particulière des centres de formation des clubs sportifs de la Région Champagne-Ardenne. Dans cette perspective, il s'agit d'interroger les logiques de fonctionnement du système sportif, d'une part, et la notion d'apprentissage, d'autre part.

A. Propos sur les logiques de fonctionnement du système sportif

Avant de questionner le fonctionnement des centres de formation sportive de la région Champagne-Ardenne, il convient d'esquisser certains enjeux et débats liés au fait sportif. La volonté d'éclairer cette perspective globale est d'autant plus justifiée que les logiques de structuration et de fonctionnement de ces entités sont, en partie, déterminées par le système sportif.

En connaître les principaux enjeux et les débats, et notamment ceux liés à la professionnalisation, permet en effet d'appréhender le cadre local.

Le fait sportif, incontournable mais en débat

Il est désormais commun de qualifier le sport de fait social et culturel. Longtemps restée confidentielle, cette pratique arbore aujourd'hui une dimension médiatique, sociale et économique différente. L'engouement des français s'appréhende par le nombre élevé de pratiquants dans le cadre associatif ou de manière libre. Plus des deux tiers des français s'adonnent en effet à une activité physique et sportive au cours de l'année dont près de quatorze millions dans une association sportive. La liesse populaire accompagnant les épreuves sportives majeures ou leur préparation (Coupe du Monde, Jeux Olympiques...) témoigne aussi amplement de la place nouvelle du sport dans la société. Dès lors ce dernier retient l'attention des responsables politiques, lesquels saluent régulièrement les exploits des athlètes et soutiennent, par diverses subventions, son développement.

Cependant, le sport ne se trouve pas à l'abri de certaines dérives. En effet, le dopage, la violence ou la tricherie demeurent sur le « devant de la scène » et semblent faire l'objet de médiations afin d'éviter une remise en cause de la structuration du paysage sportif actuel. D'autres questions, moins médiatisées, révèlent néanmoins autant d'enjeux touchant l'essence même du sport. A ce titre, celui de la gouvernance du sport commence à émerger. Reposant traditionnellement sur le monde associatif compétitif, soutenu et financé en grande partie par les pouvoirs publics, ce système se

trouve remis en cause par le développement du sport loisir en dehors du cadre institutionnel, d'une part, et l'arrivée massive d'argent dans certaines disciplines, d'autre part. Se discute alors l'intervention des pouvoirs publics pour réguler, soutenir et accompagner le sport.

Doivent-ils continuer à intervenir en faveur du modèle associatif de compétition, dont l'accès à l'élite représente un financement de plus en plus important ou doivent-ils reconsidérer leur intervention pour se contenter de n'accompagner qu'une partie de cette nébuleuse sportive sans prendre en compte le caractère symbolique et populaire du sport spectacle ?

L'évolution de la place du sport dans la société a engendré la création d'un secteur économique à part entière. Du simple pratiquant de loisir au compétiteur, en passant par le supporteur de l'équipe locale, tous participent à ce processus économique. Le sport génère alors une industrie et une économie de services florissantes. En 2002, selon les données du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la dépense nationale du sport représente 1,7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et s'élève à 26,5 milliards d'euros. Au sein de cette dimension, il convient aussi de souligner la place du sport du haut niveau. Cette vitrine, dont l'accès demeure réservé à une élite durement sélectionnée, a connu une transformation radicale de son mode de fonctionnement. L'arrivée massive de l'argent dans le sport de haut niveau, notamment par le biais des médias, des produits dérivés mais aussi du soutien exponentiel des collectivités territoriales, a conduit à transformer les joueurs bénévoles d'antan en de véritables athlètes vivant de leur activité. Toutefois dans certaines disciplines (notamment le football), cela n'a fait que renforcer cette tendance déjà amorcée auparavant. Même si les salaires et les contrats d'une minorité de joueurs sont disproportionnés, la « marchandisation » du sport ne permet pas à l'ensemble des sportifs de parvenir aux sommets atteints par quelques privilégiés.

L'emploi sportif

Le sport est progressivement devenu un secteur d'emploi notable². Selon le rapport de la mission « Professionnalisation des études en STAPS », remis en 2002 au ministre de l'Education Nationale par Jean Camy, le marché du travail du sport et en relation avec le sport représenterait quelque 15 000 à 20 000 emplois par an. Parmi eux, un peu plus du quart correspondrait, pour leur entrée, à des diplômés de niveau I ou II (dont les professeurs d'EPS), un quart à des qualifications de niveau III et un peu moins de la moitié à des diplômés de niveau inférieur. Selon le Réseau

² Lire notamment : Camy J, le Roux N. *L'emploi sportif en France : situations et tendances d'évolution*. AFRAPS-RUNOEPS, 2002 – Chantelat P. *La professionnalisation des organisations sportives : nouveaux enjeux, nouveaux débats*. Paris : L'Harmattan, 2001.

universitaire d'observation et de prospective sur l'emploi sportif (RUNOPES), le secteur sportif représenterait plus de 320 000 emplois répartis en deux axes à fort potentiel : la *branche sport* et la *filière sport*.

Regroupant près de 200 000 emplois, la *branche sport* correspond aux métiers directement liés à l'activité sportive : sa pratique, son encadrement, son animation, son enseignement et sa gestion. On y trouve les professeurs d'éducation physique et sportive, les entraîneurs de clubs, les gestionnaires de centres sportifs, les athlètes professionnels et les conseillers et éducateurs territoriaux en activité physique et sportive.

Rassemblant plus de 120 000 emplois industriels ou de services indirectement associés au sport, la *filière sport* concerne les métiers liés à la production et au commerce de biens sportifs et les intervenants issus d'autres champs comme la médecine, les médias ou le milieu socioculturel.

On distingue donc de multiples profils de compétences et de secteurs d'activités. Les « professionnels du sport » exercent dans des champs aussi différents que le secteur public, notamment les collectivités territoriales ou les établissements scolaires, le milieu associatif (des clubs aux fédérations), ou le secteur marchand (les magasins de distribution d'articles de sport ou les entreprises spécialisées de préparation physique, accompagnement psychologique et/ou diététique). Cette diversité se retrouve dans les compétences mobilisées : enseigner, entraîner, animer ou gérer une activité sportive ne suscitent pas les mêmes savoir-faire.

Sportif de haut niveau : occupation à temps plein ou métier à part entière ?

Parmi les emplois générés par le sport, le recensement des sportifs professionnels demeure délicat à plus d'un titre. Les principales difficultés sont liées au flou de la définition du sport professionnel et notamment à l'absence de convention collective dans le sport et à l'amateurisme déguisé qui a cours dans le sport d'élite (« entraîneurs-joueurs », emplois de complaisance, étudiants indemnisés...). Connaître précisément le nombre de sportifs vivant de leur activité physique se révèle donc une gageure. Toutefois, en récoltant des données auprès des sports collectifs (ligues nationales professionnelles, clubs...) et individuels (équipes professionnelles, organisateurs d'évènements...), E. Bayle³ recense près de 3 800 sportifs professionnels en France, c'est-à-dire des individus salariés par des clubs ou des équipes pour produire des performances sportives.

³ Camy J, le Roux N. *L'emploi sportif en France : situations et tendances d'évolution*. AFRAPS-RUNOEPS, 2002.

En fait, plutôt que de recenser le nombre de sportifs professionnels, nous proposons de porter un regard qualitatif sur ce milieu à travers quatre remarques :

- *En premier lieu*, il convient de distinguer le statut de *sportif de haut niveau* de celui de *sportif professionnel*. Un *sportif de haut niveau*, selon la définition du ministère de la jeunesse et des sports⁴ dont on peut se satisfaire, n'est pas systématiquement un athlète rémunéré pour ses performances, et inversement. Figurer dans l'élite sportive ne suffit pas pour devenir professionnel : il faut également trouver sur le marché économique un « acquéreur » pour sa performance ou celle de son équipe. De surcroît, dans certaines disciplines, notamment le football, certains sportifs de division inférieure ne se situent pas, par définition, au plus haut niveau de performance mais parviennent à faire rémunérer leur prestation.

- *En deuxième lieu*, de manière corollaire au précédent point, cohabitent trois catégories d'athlètes discriminés en fonction de leurs disciplines d'appartenance : les amateurs, les « semi-professionnels » et les professionnels. Les *amateurs* sont des athlètes de haut niveau (mais pas forcément) ne vivant pas de leur activité sportive, la plupart du temps en raison de l'absence de professionnalisation de celle-ci. Les *professionnels*, quant à eux, sont salariés par des structures sportives pour pratiquer leur discipline. Les « *semi-professionnels* » sont dans une situation intermédiaire car, sans pouvoir vivre pleinement de leur activité, ils bénéficient d'un certain nombre d'avantages directs (aides ou bourses provenant des pouvoirs publics, primes...etc.) ou indirects (pré embauche, aménagements d'horaires, appartements prêtés gracieusement...etc.).

Cette distinction faite, la question est alors de savoir si l'emprise croissante du sport au sein de la société va conforter une professionnalisation encore plus aboutie et accélérer ainsi le transfert des athlètes amateurs ou semi-professionnels vers le statut de sportif professionnel.

- *En troisième lieu*, quelle que soit leur situation, les sportifs doivent penser très tôt à leur reconversion. Variable selon les disciplines pratiquées, la durée de la carrière est généralement assez courte, parfois même abrégée par une blessure. Ainsi, à 30-35 ans et souvent bien avant, c'est une deuxième vie qui commence. Or, sans formation et sans prise d'initiative, les sportifs sont souvent confrontés à de nombreuses difficultés pour entamer une nouvelle carrière. En effet, si ce dernier semble *a priori* plutôt bien préparé pour son « premier » métier d'athlète (apprentissage dès le plus jeune âge de la gestion de sa vie physique, organisation de son temps entre sa pratique, ses temps de récupération et sa vie sociale), il semble moins « armé » pour aborder dans de bonnes conditions le

⁴ Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau.

« deuxième temps » de sa vie et sa reconversion professionnelle. L'engagement quasi-exclusif (en temps, en énergie...) que la pratique sportive de haut niveau requiert auprès des athlètes limite de fait les disponibilités et les ressources pour envisager et se consacrer à l'après carrière sportive. Séances d'entraînement bi-quotidiennes, temps de récupération obligatoires, déplacements à travers la France ou à l'étranger pour les compétitions : il apparaît très difficile lorsqu'on est professionnel de se former à une carrière de manière parallèle. Ainsi, la conciliation des exigences requises pour accéder à l'élite sportive et pour assurer sa reconversion s'avère difficile.

- Enfin, si on considère le sportif d'élite au sens large de l'acception (sportifs de haut niveau, professionnels ou semi-professionnels), seul un nombre restreint d'individus entre dans ces catégories⁵. Le sport de haut niveau se doit être discuté selon deux angles.

D'une part, au regard du nombre d'emplois dans le secteur sportif, il demeure un champ extrêmement limité. D'autre part, malgré l'attrait, voire « l'aura aveuglante », pour les jeunes joueurs, d'emblèmes sportifs tels que Zinedine Zidane ou d'autres encore, on a tendance à oublier le caractère unique de leurs qualités et leur statut exceptionnel.

Au bout du compte, même si l'activité « sport de haut niveau » devient un métier à part entière (et pas seulement une simple occupation à plein temps), réussir dans cette voie reste aléatoire et soumis à des logiques particulières, tant pour les jeunes que pour les instances économiques ou politiques.

B. Propos sur la notion d'apprentissage sportif

Quelques éléments relatifs à la formation par apprentissage

L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés, pendant le temps de travail, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Ainsi, la formation se déroule sur deux lieux différents et se répartit entre le temps passé en entreprise (le plus long) et le temps passé au CFA. Organisée en phases de formation, qui associent nécessairement un temps en entreprise à un temps en centre de formation, la formation par apprentissage se fonde donc sur l'interaction permanente entre ces deux partenaires. Dans cette perspective, l'apprenti dispose de *documents de liaison*, d'une part, pour informer chaque partenaire de l'évolution de sa formation ; d'autre part, pour l'aider à observer dans l'entreprise des activités qui seront ensuite reprises et explicitées au CFA.

Au CFA, les élèves suivent les enseignements qui sont prévus dans les programmes et les règlements d'examens (français, mathématiques, vie sociale et professionnelle, technologie et pratique professionnelles...). Mais ces enseignements sont, en principe, dispensés selon des méthodes différentes de celles des autres établissements : les professeurs prennent systématiquement appui sur ce que les apprentis ont fait dans leurs entreprises pour leur faire acquérir les connaissances pratiques et théoriques (professionnelles et générales) indispensables à la maîtrise de leur métier.

La création de CFA peut-être initiée par :

1. Des organismes de formation gérés paritairement par les organisations professionnelles d'employeurs,
2. Des collectivités locales ou des établissements publics
3. Des organismes consulaires (chambre de commerce, de métiers, et / ou d'agriculture).
4. Des établissements d'enseignement privés sous contrat
5. Des organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs
6. Des associations ou toute autre personne physique ou morale (c'est le cas dans le cadre des centres de formation sportifs)⁶.

Le fonctionnement des CFA est soumis à un conventionnement, généralement conclu pour une durée de 5 ans. Le contenu de la convention précise les modalités de son organisation administrative, pédagogique et financière. Elle fixe également le nombre minimal et maximal d'apprentis par formation, ainsi que les modalités de participation financière de l'Etat ou de la Région. Elle comporte enfin la liste des diplômes et titres homologués préparés. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un directeur, recruté par l'organisme gestionnaire.

L'apprenti est donc à la fois un salarié à part entière de l'entreprise, tenu d'effectuer le travail demandé et de respecter les règlements de l'entreprise, et un apprenant, inscrit dans un établissement de formation, tenu de suivre les cours dispensés et de se présenter aux examens.

⁵ Loirand, G., « Des relations « d'homme à homme » au contrat de travail », in *La subordination dans le travail*, (sous la direction de JP Chauchard et Anne-Chantal Hardy-Dubernet) La Documentation Française, Paris 2003.

⁶ 51,5 % des CFA sont gérés par des organismes privés, 32,8 % par des chambres de métiers ou de commerce et d'industrie, et 12,4 % par des lycées ou des universités.

La formation sportive à la française

L'instauration du système de formation français est née d'une réponse à la crise ouverte par les déconvenues sportives (faible bilan aux Jeux Olympiques à Rome en 1960, absence de la qualification pour les Coupes du Monde de 1970 et 1974...). Une véritable mise en administration du sport par l'Etat s'est opérée dans le but de tenir une place de rang sur l'échiquier sportif mondial. Dans les mesures prises, citons entre autres le contrôle accru (mais aussi un soutien financier et humain) du monde fédéral, la réglementation de l'encadrement sportif ou la construction de centres spécialisés pour préparer les athlètes aux épreuves sportives majeures. Plus récemment, le système français de formation sportive a été renforcé par la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999. Ces différentes étapes signalent ainsi la prédominance historique des autorités publiques dans la mise en place et la gestion des structures de formation sportive. Ce trait constitue une particularité typiquement française.

Un système de formation décentralisé mais contrôlé par l'Etat

A l'image de l'organisation du sport en France associant les responsabilités des autorités publiques et des instances fédérales, le système de formation sportive est contrôlé par l'Etat. Récemment renforcé par la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999, le dispositif instauré initialement par la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à *l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives*, décline les différentes obligations légales auxquelles sont tenues les organisations sportives en matière de formation⁷.

Répondant à la définition suivante : « *toute structure relevant d'une association sportive ou d'une société mentionnée à l'article 11 de la loi du 16 juillet 1984 et permettant à des jeunes sportifs de plus de quatorze ans de disposer d'une formation sportive et d'un enseignement scolaire général ou professionnel ou d'une formation universitaire* »⁸, la principale obligation repose sur la nécessité pour les centres de formation d'être *agréés* par le Ministère de la Jeunesse et des Sports après proposition de la fédération délégataire compétente. Plus précisément, la procédure d'agrément tient en trois étapes. Dans la première, la fédération sportive élabore un cahier des charges précisant les modalités de fonctionnement et d'encadrement des centres de formation que les clubs doivent respecter. Dans un deuxième temps, les demandes d'agrément sont étudiées par la fédération d'appartenance (et / ou

⁷ Les articles 6 et 8 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 sont proposés en annexe 2.

⁸ Article premier de l'arrêté du 15 mai 2001 en application de l'article 15-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à *l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives*. JO n°129 du 6 juin 2001.

la ligue sportive nationale selon les cas), ainsi que par les instances déconcentrées du Ministère des sports (les Directions régionales de la jeunesse et des sports) intervenant au niveau local. Une fois les dossiers instruits et acceptés, une dernière étape voit enfin le Ministre chargé des sports agréer les centres de formation pour une période de quatre années.

Précisant les droits et les devoirs de chacune des deux parties, l'accès à la formation est ainsi subordonné à la conclusion d'une *convention* établie entre le (la) jeune athlète et l'association sportive chargée de la formation. Elaborée par la fédération et approuvée par le Ministère des sports, cette *convention type* fixe, d'une part, les relations entre le (la) bénéficiaire et le club et précise, d'autre part, les conditions minimales de formation en matière d'enseignement, d'hébergement, de restauration, de suivi médical ou, encore, d'effectif et de qualification de l'encadrement⁹.

A ce jour, six conventions type ont été acceptées par le Ministère des sports et concernent les fédérations de handball, de rugby à treize, de rugby à quinze, de basket-ball, de football et de volley-ball. En resserrant la focale de l'analyse sur la région Champagne-Ardenne, on constate que sur les huit clubs, financés par le Conseil Régional, qui disposent d'un centre de formation au sein de leur structure, seuls l'*Espérance Sportive Troyes Aube Champagne* (ESTAC) et le *Club Sport Sedan Ardennes* (CSSA) sont habilités par leur fédération d'appartenance et sont agréés par les instances ministérielles.

Dès lors, l'absence d'agrément des autres structures régionales peut être expliquée soit par la rigueur des règlements fédéraux auxquels elles sont soumises ou, à l'instar du club de tennis rémois de *Géo-André*, soit par le fait que la fédération n'ait pas encore inscrit sa politique de formation dans le cadre légal existant. On rencontre ainsi plusieurs situations régionales.

Par exemple, bien qu'évoluant au plus haut niveau fédéral (pro A), les centres de formation de l'*ESPE Châlons-en-Champagne* ou du *Reims Champagne Basket* ne sont pas agréés car leur statut juridique « d'association loi de 1901 » le leur interdit. Par ailleurs, évoluant à un niveau de compétition n'imposant aucune structure de formation, les clubs de *Saint Jacques Sport Reims*, du *Brossolette Olympique Rémois* (BOR) ou de *Chaumont Volley-Ball 52* ne sont pas reconnus comme tels. Enfin, même s'il participe au championnat de football de Ligue 2 au même titre que l'ESTAC et du CSSA, le centre de formation du *Stade de Reims* n'est pas habilité par la fédération française de

⁹ Sur ce point, voir le décret n°2001-831 du 6 septembre 2001 relatif au contenu de la convention établie par la fédération délégataire et approuvée par l'arrêté du ministre chargé des sports proposé en annexes.

football. Pour ce faire, il faudrait qu'il accède au championnat de football professionnel de Ligue 1 ou qu'il participe depuis la troisième saison consécutive au championnat de Ligue 2.

Par ailleurs, signalons que pour certaines disciplines sportives (le football en l'occurrence), les centres sont classés en deux catégories en fonction de *critères de moyens* (encadrement technique, encadrement médical, ...) et de *critères d'efficacité* (nombre de joueurs passés professionnels, nombre de joueurs ayant effectué des matches en équipe première, nombre de sélections totalisées par les joueurs en formation, diplômes obtenus...). Les centres sont habilités à accueillir un nombre plus ou moins important de joueurs en formation en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés (50 pour une structure de 1^{ère} catégorie et 30 pour celle de 2^{nde} catégorie). Le nombre de joueurs en formation représentant un enjeu économique et sportif important, il y a donc là une forme « d'incitation à la qualité ». Aussi, tous les joueurs bénéficiant des installations d'un centre de formation agréé doivent signer avec le club titulaire de ce dernier une convention de formation. Aucune convention ne peut être conclue si le bénéficiaire est âgé de moins de quinze ans. Par ailleurs, les joueurs en formation disposent de différents statuts, définis par des contrats types¹⁰.

Constats et réflexions relatifs à la formation sportive par apprentissage

A l'issue de cet exposé sur l'apprentissage dans le monde sportif deux remarques se dégagent.

- D'une part, le cadre réglementaire, tel qu'il est défini pour un Centre de Formation d'Apprentis, pose la question de savoir si on peut comparer les centres de formation sportive aux structures d'apprentissage existant dans les autres domaines socio-professionnels. Le faible nombre de caractéristiques communes nous oriente fortement dans la réponse à donner à cette interrogation.

- D'autre part, la formation sportive révèle des spécificités fortes. Outre le caractère extrêmement sélectif déjà relevé dans la partie précédente, on peut aussi noter la difficulté, voire l'impossibilité, de prendre appui, au sein des apprentissages scolaires, sur des éléments appris dans le cadre sportif. Cette difficulté de faire cohabiter, à travers un fonctionnement alterné, les formations scolaires et sportives nous conduit à parler davantage de dualité pédagogique que de complémentarité. Il reste à évaluer dans quelle mesure cette dualité affecte ou non, la dynamique d'apprentissage et si cette caractéristique conduit à négliger un pan de ce processus de formation.

¹⁰ Récemment, une nouvelle formule est apparue, le « contrat élite », qui concerne les jeunes à partir de 17 ans, et alterne une période de formation de 2 ans et de professionnel de 3 ans. Avant quinze ans, il existe un *système de préformation*, qui est normalement géré directement par les structures fédérales. Sept centres fédéraux de préformation recrutent les jeunes joueurs entre 13 et 15 ans pour une durée de trois ans.

Partie II. Analyse structurelle et fonctionnelle des centres de formation sportive régionaux

Dans cette partie, nous abordons l'analyse proprement dite des structures et des logiques de fonctionnement des huit centres de formation bénéficiaires d'une aide financière du Conseil Régional. Après avoir mis en évidence les différents outils méthodologiques mobilisés dans le cadre de notre étude, nous présentons les centres de formation de la région Champagne-Ardenne à travers leur description générale, l'analyse de l'ensemble des moyens mis en œuvre et la perception de leur efficacité par les dirigeants eux-mêmes.

A. Propos sur la méthodologie

Les investigations se basent sur *deux types* d'approches méthodologiques, complémentaires :

- *L'entretien semi-directif*, qui permet de saisir de manière approfondie et nuancée les caractéristiques des structures et les représentations des personnes interviewées. Tout en étant cadrée par un guide d'entretien structuré à partir d'indicateurs objectifs¹¹, cette méthode se fonde sur une relation de communication qui a l'avantage de permettre de favoriser l'expression libre de l'interlocuteur. *15 entretiens semi-directifs* ont donc été menés auprès des dirigeants des structures étudiées (7 membres de comités directeurs des clubs et 8 directeurs de centres de formation), sur une période allant du 29 mars au 06 avril 2005.

La technique du *questionnaire semi-fermé*¹² a été choisie pour objectiver à la fois les caractéristiques sociales et sportives des 201 jeunes stagiaires et leurs perceptions sur les conditions de formation.

Concernant ces différentes approches méthodologiques, la passation des 16 entretiens auprès des dirigeants et cadres des centres de formation initialement prévue dans le cahier des charges a pu être réalisée dans sa grande majorité et dans des conditions satisfaisantes (seul un entretien auprès d'un élu du Club Sportif Sedan Ardenne n'a pu être réalisé). Par contre, l'enquête par questionnaire auprès des 201 jeunes bénéficiant d'une aide du Conseil Régional a fait l'objet de plusieurs biais qui ne nous permettent pas d'exploiter cet outil comme nous l'aurions souhaité. Le 10 mai 2005, date butoir pour permettre une exploitation dans les temps, 104 questionnaires nous ont été retournés et

¹¹ Celui-ci est présenté en annexe 3.

¹² Nous proposons un exemplaire de ce questionnaire en annexe 4.

ont fait l'objet d'un traitement¹³, soit un taux de retour de 54%. Malgré des modalités favorisant un retour optimal des questionnaires (mobilité et disponibilité des enquêteurs, proposition de la prise en charge d'une organisation de la passation sur place), notons que près de la moitié des jeunes n'ont pas pu être sollicités. D'importantes différences entre les centres de formation peuvent cependant être constatées :

Centres de formation	Dirigeants interviewés	Nbre de retours de questionnaires/ nbre de jeunes déclarés ¹⁴	Modalités de passation des questionnaires
Espérance Sportive Troyes Aube Club (ESTAC)	Président de l'association Responsable administratif du centre	34 / 56 (61%)	Sur place, contrôlé par nos soins
Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA)	Responsable du centre	14 / 21 (66%)	Réalisé par le club / transmis par voie postale
St Jacques Sport Reims	Président de l'association Responsable du centre	20 / 22 (91%)	Réalisé par le club / transmis par voie postale
ESPE Basket PRO Châlons-en-Champagne	Vice-président de l'association Responsable du centre	8 / 32 (25%)	Sur place, contrôlé par nos soins
Reims Champagne Basket (RCB)	Président de l'association Responsable du centre	14 / 18 (78%)	Réalisé par le club / transmis par voie postale
Brossolette Olympique Rémois (BOR)	Vice-président de l'association Responsable du centre	11 / 15 (73%)	Sur place, contrôlé par nos soins
Chaumont Volley-ball 52	Vice-président de l'association Responsables technique et administratif du centre	0 / 30 (0%)	
Tennis-club Géo André	Président de l'association Responsable du centre	3 / 7 (43%)	Réalisé par le club / transmis par voie postale
Totaux		104 / 201 (54%)	

Les difficultés rencontrées pour accéder aux jeunes sportifs par le biais d'un questionnaire sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, dans la majorité des cas, nous n'avons pas pu organiser nous-même la passation des questionnaires auprès des jeunes stagiaires, alors même que cette condition avait été posée lors de nos premières prises de contact avec les responsables des structures concernées (sur les 8 centres de formation, seuls 3 ont en partie organisé une passation des questionnaires sur place).

¹³ Nous précisons que les questionnaires de Chaumont Volley-ball 52 nous sont parvenus le 20 mai, soit 5 jours après la date de rendu et que de ce fait, nous n'avons pas pu les intégrer au traitement d'ensemble.

¹⁴ Nombre de retours de questionnaires au 10 mai.

Même si les conditions de la pratique sportive de haut niveau expliquent les problèmes de disponibilités des jeunes, cette situation a *plusieurs conséquences* :

- La difficulté de vérifier le nombre effectif de jeunes accueillis dans les centres de formation concernés.
- L'impossibilité de contrôler les *conditions de passation* des questionnaires et donc l'objectivité des réponses données, alors même que ces modalités peuvent être décisives pour apprécier la qualité des réponses données.
- Le caractère aléatoire des retours de questionnaires, avec d'importants retards constatés dans certains cas.
- L'inégale qualité des réponses apportées : certains questionnaires sont incomplets voire traités sans attention, ce qui rend un traitement homogène des données produites impossible.

Cela dit, malgré un potentiel d'exploitation amoindri, les questionnaires apporte néanmoins un éclairage intéressant sur *le point de vue des jeunes stagiaires* sur les conditions de leur formation professionnelle. Une synthèse sur ce sujet est proposée en *annexe 5*.

Notons également que les limites et biais constatés au niveau de l'utilisation des questionnaires (initialement destinés à n'apporter qu'un éclairage complémentaire) ne remettent pas en cause la qualité d'ensemble de l'analyse des centres de formation, qui repose essentiellement sur les données recueillies par entretien.

B. Présentation générale des centres de formation des clubs sportifs de la région Champagne-Ardenne

Dans cette partie, il s'agit d'effectuer une présentation générale et de dresser un profil sociologique des centres de formation des clubs sportifs professionnels de la région Champagne-Ardenne¹⁵.

Modalités et conditions de création des centres de formation

Globalement les centres de formation sont récents : ils ont tous été créés sous leur forme actuelle au cours de la dernière décennie, entre 2000 et 2004. Ce constat est lié à plusieurs facteurs : l'évolution du cadre législatif, l'attention portée par les fédérations sportives (et / ou les ligues

professionnelles) à la nécessité de telles entités et, enfin, la possibilité pour ces structures de formation d'être financées par les collectivités publiques territoriales. A la lumière de ces différents facteurs, il est légitime de penser que cette tendance ne pourra, à terme, que s'amplifier¹⁶. Par ailleurs, la formation des jeunes joueurs n'étant pas forcément le principal objectif des clubs de haut niveau et / ou professionnels, elle ne se situe pas encore dans une structuration très établie. On peut ainsi supposer que ce processus aura des conséquences en terme de demandes de financements auprès des organismes publics.

Par ailleurs, les conditions et opportunités de création des centres de formation concernés sont contrastées. Dans certains cas, la création d'un centre de formation répond à une obligation réglementaire imposée par les fédérations, dès lors qu'ils ont évolué (ou évoluent) au plus haut niveau professionnel (Ligue 1 et 2 pour le football, PRO A et Ligue féminine de basket pour le basket-ball, et PRO A pour le volley-ball). Dans cette perspective, cinq centres de formation sont reconnus officiellement – ou ont été reconnus – par leurs fédérations respectives (ceux de *l'ESTAC*, *Sedan*, *RCB*, *Châlons* et *Saint Jacques*), mais seuls les deux clubs de football font l'objet d'une habilitation par le Ministère de la Jeunesse, des Sport et de la Vie associative.

Pour les autres cas, l'opportunité de création d'un centre de formation n'est pas soumise à une obligation de principe, mais relève plutôt de la volonté de ces clubs de promouvoir leur structure et d'en conforter la viabilité financière. C'est le cas du *BOR*, de *Chaumont VB 52* et de *Géo-André*.

Effectifs/ évolution des effectifs/ zone de recrutement

Sans rentrer dans l'organisation même des centres de formation, il est important de s'arrêter sur les modalités de recrutement et les effectifs afin de cerner l'impact et les stratégies de ces structures. On pourrait penser que la variation des effectifs de ces structures peut ou doit s'expliquer par le vivier potentiel de futurs joueurs de haut niveau et/ ou professionnels. Or, au regard des chiffres, il apparaît que cette dimension n'est pas présente. Pour exemple, le nombre de jeunes au centre de formation de *Chaumont VB 52* paraît disproportionné par rapport au potentiel de professionnalisation ou d'accès au haut niveau dans le volley-ball. Ces caractéristiques se retrouvent, mais dans une moindre mesure, pour les centres de formation des clubs de basket-ball.

¹⁵ Dans le cadre de notre analyse, nous avons réalisé des fiches descriptives des différents clubs sportifs et centres de formation concernés. Ces « fiches clubs » sont présentées en annexe 6.

¹⁶ Les dispositions adoptées par l'UEFA en avril 2005, relatives à la protection de la formation locale et le développement des jeunes joueurs, vont d'ailleurs en ce sens. Elles préconisent un nombre minimum de joueurs formés localement dans le contingent de l'équipe professionnelle (huit pour la saison 2008 / 2009).

Quant au football, la possibilité de conduire une carrière autre que dans les clubs de Ligue 1 et 2 permet aux jeunes issus de centres de formation de trouver davantage de débouchés professionnels. Bien que reposant sur des logiques individuelles, il en est de même pour le tennis. A noter encore que l'ensemble des clubs, hormis le tennis-club Géo-André, ont atteint un seuil maximal en terme d'effectifs et souhaite davantage pérenniser leur structure en agissant sur la qualité ou l'organisation de la formation.

Cela dit, le nombre élevé de stagiaires déclarés ajouté aux difficultés méthodologiques que nous avons rencontrées¹⁷ conduit à poser deux questions :

- Le nombre de jeunes stagiaires formés correspond-il *dans tous les cas* au nombre de jeunes déclarés ?
- Les jeunes s'inscrivent-ils *tous* dans un dispositif de formation par apprentissage et se considèrent-ils *tous* comme des apprentis ?

Concernant le bassin de recrutement, nous constatons une grande disparité au sein des différents centres de formation. Alors que d'autres restent sur un recrutement très localisé, certains ne se limitent pas à ce territoire et élargissent leur recrutement au-delà des frontières départementales ou régionales. A ce titre, le BOR privilégie un recrutement au niveau du quartier de Brossolette ; Chaumont VB 52 puise ses effectifs dans la ville et ses environs.

A l'inverse, le club de tennis Géo-André recrute au-delà des frontières. Dans une position intermédiaire, les autres clubs effectuent un recrutement régional et interrégional (région parisienne et quart Nord-Est).

Il est à noter que la plupart des centres de formation privilégient, à niveau équivalent, pour des raisons d'intégration et de logistique, un recrutement régional.

Les *démarches* et les *procédures* de *recrutement* des futur(e)s stagiaires empruntent à plusieurs logiques :

- Démarches et contacts auprès du vivier local : presse, journées de détection organisées par le club, « plateaux », repérage lors de compétitions officielles...etc.
- Recrutement par contact et réseaux des dirigeants et entraîneurs
- Examen de candidatures spontanées
- Mailing et/ ou annonces dans des revues spécialisées

¹⁷ Voir ci-avant les remarques sur la méthodologie.

A noter que les différents centres de formation sont très inégalement dotés en outil de communication : certains développent une véritable politique de communication sur la base d'un site Internet, de plaquette de présentation et boîte vocale d'information téléphonique (à l'instar de l'ESTAC par exemple), alors que d'autres n'offrent pas ou peu de visibilité externe.

Les modes et critères de sélection des futurs stagiaires varient de l'absence de sélection à l'examen structuré des candidatures. Dans le cas de Sedan, par exemple, les candidatures sont d'abord examinées et sélectionnées sur dossier ; puis les candidats pré-sélectionnés sont conviés à 3 jours de stage sur le site du centre de formation.

Objectifs et politique de formation

L'analyse des discours montre que l'objectif principal de tous les centres de formation est de *former des sportifs de haut niveau*. Ainsi, certains dirigeants interviewés attestent que « *l'un des principaux objectifs est de former des joueurs professionnels* ». D'autres ambitionnent de « *former des jeunes pour alimenter l'équipe première* ». D'autres, encore, souhaitent « *renforcer la qualité de formation afin d'attirer des jeunes disposant d'un potentiel sportif intéressant et susceptibles, à terme, d'intégrer l'équipe première du club* ».

Cependant, d'importantes divergences existent en matière de politique de formation entre les structures considérées :

1. Concernant le profil et le devenir du sportif de haut niveau, deux tendances émergent. Il apparaît, d'une part, que certains centres de formation ont pour objectif d'arriver à former des joueurs *professionnels*, produits d'une sélection poussée. Dans cette perspective, à l'instar des dirigeants du CSSA, il s'agit essentiellement de « *former des sportifs professionnels, [ce qui signifie] qu'il y a forcément peu d'élus* ».

D'autre part, d'autres acteurs sportifs s'inscrivent dans une perspective plus « sociale » en proposant d'accompagner les jeunes vers le plus haut niveau possible (de régional à international). Dès lors, comme l'affirment les responsables du club de basket de Saint Jacques Sport Reims, il s'agit « *d'offrir aux jeunes filles la possibilité de construire un parcours de formation complet en évoluant au meilleur niveau de compétition possible* ». Cette divergence révèle alors l'hétérogénéité du paysage sportif où, selon les disciplines, le statut du joueur de haut niveau est plus ou moins professionnalisé.

2. Alors que l'ensemble des conventions des centres de formation précise la nécessité d'assurer à la fois une formation sportive et une qualification scolaire, il apparaît que cette articulation ne s'opérationnalise pas de la même manière au sein de ces structures.

Dans certains cas, la place de la formation scolaire est intégrée dans la politique générale du centre de formation. Conscients des difficultés en matière de débouchés dans le sport professionnel, certains dirigeants placent la formation et l'apprentissage scolaire au même niveau que la formation sportive : *« leur subsistance future ne tiendra pas du football, il faut donc leur assurer quelques perspectives professionnelles »* (ESTAC).

Dans d'autres cas, la politique générale du centre de formation n'intègre pas ou peu l'organisation de la formation scolaire et professionnelle : *« d'une manière générale, le centre de formation reste une démarche club, ce qui signifie qu'on ne gère que le sportif (...) on n'a pas forcément le temps de gérer à notre niveau l'aspect scolaire »* (Géo-André).

3. Concernant la finalité même du centre, on peut repérer une divergence au niveau du lien entre l'entité de formation et le club de rattachement.

Pour certains, le centre de formation est perçu comme une opportunité susceptible de remplacer un système de mercenariat jugé trop coûteux : *« au lieu de filer 3 ou 4000 euros à un joueur pour qu'il vienne jouer 5 matchs par équipe, on verse une bourse à un jeune pour qu'il se forme au club et joue pour le club »* (Géo-André). L'idée développée par les dirigeants est alors de *« former des jeunes pour alimenter les équipes premières, afin d'arrêter de financer les joueurs et joueuses étrangers(ères) »* (BOR).

Pour d'autres, le centre de formation est utilisé comme un réservoir de joueurs susceptibles d'alimenter l'équipe première ou « d'antichambre » du sport professionnel (la catégorie espoir en basket-ball et les moins de 18 en football)

Enfin, il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucune structure ne s'appuie sur un discours politique revendiquant une spécificité de formation forte (comme peuvent l'être Nantes et Sochaux en football). Mais il existe toutefois, dans de rares structures, un affichage de cette volonté : *« l'idée est de baser la politique sportive sur la formation : le seul atout à valoriser pour durer et pour exister dans ce monde »* (ESTAC).

C. Moyens et fonctionnement des apprentissages

Dans cette deuxième partie, il s'agit de caractériser plus précisément le fonctionnement des formations sportives et scolaires en mettant en évidence les moyens logistiques, financiers et humains mobilisés. Pour compléter cette analyse, l'organisation de ces modes d'apprentissage est présentée et étudiée.

Moyens financiers

En préalable, il convient de noter que cette étude n'a pas pour ambition d'effectuer un audit financier de ces structures. De ce fait, les propos se rapportant à cet aspect se doivent d'être étayés par une analyse plus fine.

Les éléments relevés lors des entretiens des élus nous amènent à faire trois constats :

1^{er} constat. Peu de clubs disposent d'une comptabilité spécifique et précise du centre de formation : la situation commune est d'intégrer les coûts imputables au centre de formation dans le budget de l'association ou du club professionnel. En raison des contraintes réglementaires auxquelles ils sont soumis (statut de SASP), seuls les deux clubs de football présentent une comptabilité propre au centre de formation.

Ce point nous amène alors à discuter de la traçabilité des subventions versées par la Région, dont l'attribution a pour vocation de soutenir la formation professionnelle des apprentis sportifs.

2^{ème} constat. On peut repérer 3 *profils* différents dans l'utilisation de l'aide apportée par le Conseil Régional aux centres de formation.

Dans le 1^{er} profil, l'aide du Conseil Régional permet de minimiser le coût de formation par stagiaire dans le sens où cette structure prend en charge la totalité des stagiaires : c'est le cas de l'ESTAC et de Sedan et, dans une moindre mesure, du RCB et de l'Espé Châlons.

Dans le 2^{ème} profil, l'aide du Conseil Régional allège le coût de formation assumée en grande partie par les parents : c'est le cas du tennis-club Géo-André et de Saint Jacques.

Dans le 3^{ème} profil, l'aide du Conseil Régional permet de structurer et de développer plus largement l'équipe professionnelle et/ ou l'association : c'est le cas du BOR et du Chaumont VB 52.

3^{ème} constat. Il apparaît enfin que quelle que soit la situation respective des centres de formation, l'aide apportée demeure, dans le discours des dirigeants, très importante voire vitale pour

certains. Dans le cas des centres les plus structurés, le coût de la formation, s'inscrivant dans une fourchette de 2000 à 8000 Euros par an et par stagiaire, se trouve en effet limité par l'aide régionale.

Moyens logistiques et modalités d'organisation

En terme de moyens logistiques (hébergement, scolarité, transports...etc.) et de modalités d'organisation, nous distinguons trois catégories de centres de formation.

- 1^{ère} catégorie. Elle regroupe des centres de formation dotés de moyens d'hébergement, de structures d'apprentissages sportifs propres et d'une prise en charge complète ou partielle de la formation scolaire. Dans le cas de Troyes, le centre de formation a créé sa propre structure scolaire (lycée privé) et offre aux stagiaires une formation sur mesure adaptée à leurs rythmes et besoins (petits groupes de classe, suivi scolaire...etc.). Dans le cas de Sedan, la formation scolaire est assurée par des structures extérieures au centre de formation, mais s'accompagne d'un suivi régulier.

Ce dispositif permet à ces deux structures de proposer une organisation des apprentissages articulant judicieusement les temps de formation sportive et scolaire. Cette situation leur permet de maîtriser l'organisation de journées et semaines types et d'optimiser au mieux les rapports entre temps sportifs, temps scolaires et temps de récupération. Par exemple, dans le cas de Troyes, l'unité de lieu favorise l'organisation de l'alternance entre les trois temps de la formation :

- 7h00 : petit déjeuner
- 8h00-10h00 : cours
- 10h-12h : entraînement
- 12h30 : déjeuner
- 13h30-15h30 : cours
- 16h-18h : entraînement ou cours
- 18h-19h : temps libre
- 19h : dîner
- 19h30-20h30 : étude
- 20h30-22h00 : détente, puis coucher

- 2^{ème} catégorie. Elle regroupe des centres de formation qui s'appuient sur des partenaires : le CREPS pour l'hébergement et un conventionnement au niveau de la scolarité (classes aménagées ou partiellement aménagées). C'est le cas du RCB, de Saint Jacques et, dans une certaine mesure, du club de tennis de Géo-André.

En matière d'organisation des apprentissages, les jeunes stagiaires disposent d'un aménagement partiel de leur temps de formation scolaire. Ainsi les jeunes du RCB et de Saint Jacques sont libérés des cours tous les jours à 16h, et entre 10h et midi deux matinées par semaine. Compte tenu de

l'éclatement géographique des différents lieux de formation, précisons que les déplacements des jeunes stagiaires sont organisés et pris en charge par les centres de formation.

Dans le cas de l'Espé Châlons, ne disposant pas des mêmes avantages procurés par l'adossement au CREPS, les entraînements sont organisés quotidiennement de 18h30 à 20h30.

Pour le club de Géo-André, les stagiaires s'entraînent tous les jours, dont 3 entraînements bi-quotidiens par semaine (volume horaire hebdomadaire : 15-20h de tennis + 2-5 heures de préparation physique). Ceci dit, l'organisation des temps de formation est variable selon les stagiaires et dépend avant tout des contraintes liées aux compétitions. Précisons d'ailleurs que la plupart des jeunes suivent une formation scolaire par correspondance et que le suivi de leur scolarité n'est pas organisé dans le cadre du centre de formation (1 seul interne au CREPS).

- 3^{ème} catégorie. Elle regroupe des centres de formations dont les moyens logistiques sont très limités et fortement adossés au club. Dans cette perspective, les créneaux horaires du centre de formation correspondent à ceux du club : c'est le cas du BOR et de Chaumont VB 52.

Au niveau des modalités d'organisation des apprentissages, aucune articulation entre la formation scolaire et sportive n'est prévue. Le temps de formation sportive s'effectue dans les créneaux de l'association et l'organisation de la formation scolaire, qui se déroule de manière classique dans les collèges et lycées de la ville, n'est pas du tout articulée avec l'ensemble de la formation (« la *prise en charge scolaire appartient aux institutions de ce nom* » (BOR).

Moyens humains et modalités d'encadrement

En terme d'encadrement et de « moyens humains », on retrouve une diversité qui confirme les constats déjà élaborés, à savoir une déclinaison variant entre :

- D'une part, des entités adossées, voire confondues avec la structure associative, dans lesquelles seul l'encadrement sportif est pris en charge.
- D'autre part, des entités structurées et organisées, qui disposent de moyens d'encadrement à la fois d'ordre administratif, pédagogique et sportif.

On peut aussi signaler qu'en fonction des ressources disponibles, les choix politiques ou logistiques effectués tendent à privilégier l'encadrement sportif au détriment de l'accompagnement du stagiaire dans ses apprentissages scolaires et professionnels.

Par ailleurs, notons également que les structures rémoises (en particulier le tennis-club Géo André, le RCB et Saint Jacques) profitent de la capacité d'accueil et d'encadrement proposée par le Centre Régional d'Education Populaire et de Sports (CREPS), même si cette situation réduit de fait la

maîtrise des centres de formation sur les modalités d'encadrement de leurs propres stagiaires (horaires de repas, de repos et d'études en partie imposés).

On peut ainsi distinguer 3 formes de prise en charge et d'encadrement humain dans les centres de formation.

- 1^{ère} forme. Elle concerne les centres de formation qui ne prennent en charge que l'encadrement sportif, et dont le fonctionnement est très lié au club (au point qu'il est parfois difficile de départager les missions et les attributions des uns et des autres). Dans le cas de *Chaumont*, l'encadrement se compose d'un salarié dont la mission est de « *promouvoir le volley-ball* », d'un entraîneur professionnel affecté à l'équipe 1, ainsi que d'intervenants ponctuels (indemnisés ou bénévoles). Dans le cas du BOR, l'encadrement est composé d'un emploi jeune à la fois responsable et entraîneur du centre de formation, de 2 entraîneurs salariés affectés aux équipes premières, d'un préparateur physique, de quelques joueuses indemnisées et de bénévoles.

- 2^{ème} forme. Elle concerne les centres de formation qui disposent d'un encadrement sportif spécifique et d'un support administratif, mais sans personnel d'encadrement et de suivi scolaire spécifique. La modalité d'encadrement scolaire est soit prise en charge par le responsable du centre de formation (et/ou bénévolement), soit adossée et organisée par le CREPS (pour les centres de formation rémois de basket-ball).

A l'Espé Châlons, l'encadrement sportif est assuré par un staff technique composé d'un responsable et de deux assistants. Le suivi médical est assuré par le staff de l'équipe professionnelle mis ponctuellement à disposition des jeunes du centre de formation. Quant au suivi scolaire, le responsable de centre de formation sert de tuteur en collaboration avec un bénévole du club.

Pour les clubs de Saint Jacques et du RCB, l'encadrement sportif est constitué d'un entraîneur Diplômé d'Etat et d'un(e) assistant(e), les suivis scolaires et médicaux étant assurés par le personnel compétent du CREPS à travers un conventionnement entre les structures. Rajoutons que pour ces 2 clubs, une personne est désignée responsable des liens entre les centres de formation et la structure support CREPS.

Dans le cas du tennis club Géo-André, le staff technique est composé de 3 entraîneurs (dont un seul est entièrement affecté au centre de formation) et d'un préparateur physique.

- 3^{ème} forme. Elle concerne les centres de formation autonomes et les plus structurés du point de vue des moyens humains, de l'encadrement et du suivi.

A Sedan, l'encadrement sportif est assuré par trois entraîneurs titulaires d'un Brevet d'Etat et d'un Brevet Fédéral, permanents et salariés par la structure (dont l'un est aussi directeur administratif

du centre de formation). La vie des internes est encadrée par 2 maîtres d'internat et le club s'adosse à une équipe médicale assurant un suivi régulier.

Dans le cas de Troyes, le centre de formation dispose d'un support administratif chargé de coordonner les différentes prises en charge, dirigé par une personne qualifiée. L'encadrement sportif est constitué de 4 entraîneurs fédéraux diplômés d'Etat affectés à la structure à temps plein. En matière d'enseignement, l'équipe pédagogique du lycée privé intégré à la structure est composée de 23 enseignants et de 3 surveillants. Le suivi médical est assuré dans une structure intégrée au centre de formation et composée de deux médecins et d'une kinésithérapeute.

D. Auto-évaluation des centres de formation

Dans cette troisième partie, il s'agit de mettre en évidence les critères d'efficacité des centres de formation mobilisés par les dirigeants eux-mêmes, ainsi que leur définition de la réussite d'un « apprenti sportif ».

Critères « d'efficacité » des centres de formation

Les questions relatives à l'évaluation et à « l'efficacité » des centres de formation nous amènent à faire *trois observations* :

- Premièrement, on peut constater qu'il n'existe pas de critères d'efficacité définis et formalisés permettant d'évaluer les centres de formation sportifs. De plus, au regard de l'objectif des centres de formation qui est de produire de futurs joueurs professionnels, aucune structure n'a été en mesure de nous fournir des données précises sur le devenir des jeunes sortants. Ce « flou » quant à la définition des critères d'évaluation de ces structures conduit même à des propos parfois contradictoires : « *prendre des jeunes, les amener au plus haut possible, mais aussi les garder* ».

- Deuxièmement, pour évaluer leur centre de formation, certains dirigeants soulignent que l'obligation de se soumettre à des contraintes et des critères établis par les instances officielles (Ministère de la Jeunesse et sport, fédérations sportives) a des effets évidents sur la qualité des formations proposées.

L'exemple de Sedan et de Troyes (football) montre que l'évaluation des centres de formation est soumise à un cahier des charges imposé par leurs autorités de tutelle. A l'opposé, d'autres clubs ne

sont soumis à aucune contrainte d'évaluation officielle et n'ont pas d'autres regards que ceux qu'ils portent eux-mêmes sur leurs structures. (Chaumont et BOR).

Au niveau intermédiaire, certains centres de formation qui ne sont pas soumis à des contraintes évaluatives fortes (RCB, Saint Jacques et Châlons) se fixent néanmoins un certain niveau d'exigence au niveau de la qualité de la formation.

Il y a donc un lien entre l'existence de contraintes « extérieures » dans l'évaluation et l'accréditation des centres de formation et la qualité de l'offre de formation de ces structures. Cette remarque conduit cependant à nous demander si cette production de normes ou contraintes réglementaires n'entraîne pas les structures de formation à renforcer certaines logiques institutionnelles dont la vocation serait d'auto-alimenter et de pérenniser un certain fonctionnement sportif.

- Troisièmement, on peut remarquer que certains dirigeants de centres de formation justifient les points faibles ou les lacunes de leurs structures par la moindre solvabilité sportive et économique de leur discipline de rattachement (volley-ball en particulier, et basket-ball dans une moindre mesure). A l'opposé, les dirigeants des centres de formation de football développent une évaluation qui objective les atouts et les points faibles de leurs structures en référence aux critères généraux en vigueur dans le milieu du football.

Propos sur la réussite d'un « apprenti sportif »

Les propos des responsables des centres de formation sur la réussite d'un apprenti sportif s'inscrivent dans la continuité des structures et des moyens qu'ils proposent pour concilier les apprentissages sportifs et scolaires.

- Dans le cas des centres de formation où l'adéquation entre la formation scolaire et sportive est organisée par les structures, la définition d'un « jeune apprenti qui a réussi » intègre la dimension globale de la « réussite ». Ainsi, pour les dirigeants de l'ESTAC, ce dernier est « *un jeune équilibré, bien dans sa tête et dans sa peau, qui a réussi à concilier au mieux l'apprentissage du football, les apprentissages scolaires et l'apprentissage de la vie sociale et collective* ».

Dans le même ordre d'idée, les dirigeants sedanais le désignent comme « *un jeune qui joue en équipe professionnelle.....et qui a réussi le BAC. Le profil idéal est la réussite sportive et scolaire* ».

- Dans le cas des centres de formation où seule la formation sportive est véritablement organisée et encadrée par la structure, les propos relatifs à la réussite d'un jeune apprenti sont plus ou moins focalisés sur la dimension sportive. Ainsi, pour les dirigeants du BOR celui-ci correspond à

« un jeune qui est resté, qui a trouvé dans le volley une source de réussite et d'épanouissement personnel. Ce n'est pas forcément celui qui a intégré l'équipe première, mais celui qui se fait plaisir en continuant en section loisir ».

Pour ceux de Châlons, *« un jeune qui a réussi est un jeune qui obtient son diplôme, trouve du travail et joue en national. Mais l'idéal est d'intégrer une équipe professionnelle ».* Ou, à l'instar des dirigeants de Chaumont *« un jeune qui a réussi est un jeune qui est arrivé à jouer au niveau national ».*

Notons également que certains responsables insistent sur le fait que l'intégration dans le professionnalisme sportif est trop restreinte et aléatoire pour constituer le modèle unique de réussite. Les propos tenus par l'entraîneur de Saint Jacques vont ainsi en ce sens lorsqu'il décrit son image idéale-typique de « l'apprentie sportive ». C'est *« une fille qui est épanouie au niveau scolaire, professionnel et sportif. La réussite ne tient pas obligatoirement au succès sportif car dans le basket féminin on vit rarement de sa pratique. C'est l'épanouissement personnel à travers l'entreprise d'un projet mené à son terme ».*

Par ailleurs, les définitions de la réussite d'un apprenti sportif sont également différenciées en fonction de la position de l'interlocuteur dans la structure :

- D'une part, les représentants élus de l'association s'inscrivent davantage dans une définition de la réussite qui privilégie l'épanouissement et le bien-être de l'individu. *« c'est quelqu'un qui est bien dans sa peau et qui s'épanouit dans les secteurs sportifs et scolaires »* (président du RCB).

- D'autre part, les cadres techniques sportifs du centre de formation avancent plutôt des critères sportifs d'accession à l'élite ou au professionnalisme. *« En tant qu'entraîneur [du RCB], c'est un jeune qui va signer un contrat professionnel et qui aura su conserver une possibilité d'étude (BAC pro) »*

Partie III. Typologie des centres de formation

L'analyse des entretiens et des questionnaires nous permet de proposer une typologie visant à différencier les centres de formation en fonction de leur niveau de structuration.

Cette catégorisation a été établie à partir de la description des modes de fonctionnement, des moyens (financiers, logistiques et humains) mis en place pour les apprentissages et processus de régulation de ces centres.

Il en ressort 3 profils types :

1^{er} profil type : vers la constitution d'une élite professionnelle

Les centres de formation (*l'Espérance Sportive Troyes AC et le Club Sportif Sedan Ardenne*) qui rentrent dans cette catégorie sont soumis à des évaluations et contrôles réguliers pour pouvoir être reconnus et agréés par leurs organismes de tutelle (Ministère jeunesse et sport et fédération française de football). Ils se basent sur une politique de communication développée et des modes de recrutement définis et organisés, leur bassin de recrutement étant élargi (au-delà des frontières régionales).

Leur politique sportive se donne pour priorité la formation de joueurs professionnels, mais intègre néanmoins le souci de la formation scolaire (volonté d'articulation entre les apprentissages scolaires et sportifs) et s'appuie sur des moyens financiers, logistiques et humains adaptés aux objectifs énoncés. Alimenté par un budget de 1 à 1,5 millions d'euros, ces centres de formation possèdent une structure de financement qui s'appuie prioritairement sur la structure professionnelle (équipe pro de ligue 2), et accessoirement sur leurs partenaires privés et publics (dont l'aide du Conseil Régional).

Entièrement pris en charge financièrement par le centre de formation, les jeunes stagiaires sont hébergés et encadrés sportivement sur le site même du centre de formation, leur formation scolaire étant tantôt intégralement organisée par la structure (le cas de Troyes), tantôt organisée par conventionnement avec les établissements scolaires environnants. Cette organisation permet une bonne adéquation entre les temps de la formation sportive (entraînement et matchs), les apprentissages scolaires et les temps de repos. Les stagiaires sont formés par des encadrants qualifiés et affectés à temps complet au centre de formation et peuvent bénéficier du suivi médical de l'équipe professionnelle. La qualité de l'offre de formation est évaluée au regard des normes et des critères ministériels et fédéraux, et en fonction d'objectifs indexés à la fois sur le nombre de contrats pro (ou aspirants) signés et sur le niveau scolaire et les diplômes acquis des sortants.

2^{ème} profil type : vers l'émergence de joueurs de haut niveau

Ce profil regroupe les centres de formation (*Reims Champagne Basket, ESPE basket pro Châlons-en-Champagne, St Jacques Sport Reims et Tennis-club Géo André*) reconnus par leurs fédérations respectives, mais n'ayant pas d'agrément ministériel. Ils ont une politique et des objectifs définis intégrant la dualité de ce type d'entité : formation à l'élite sportive pour aller le plus haut sportivement tout en maximisant les acquisitions scolaires.

Cette posture se décline par un mode de recrutement établi et organisé tant dans les processus d'organisation que dans sa visibilité conduisant alors à un recrutement élargi au-delà des simples limites du département. Se rajoute aussi un encadrement sportif approprié et spécifique.

Cependant, l'encadrement et le suivi scolaire demeurent partiels ou en lien avec un partenariat de proximité (CREPS). L'opportunité d'adosser le centre à une structure régionale d'accueil des sportifs, hormis pour le cas du club de Châlons, conduit à diminuer les coûts de fonctionnement de ces centres pour le club (et/ou les parents), et les jeunes stagiaires peuvent également bénéficier de l'existence du suivi médical des équipes professionnelles.

Enfin, en l'absence de grilles ou de critères particuliers d'évaluation, ces centres demeurent vigilants quant à leur qualité de formation même si la primauté est donnée à la dimension sportive.

3^{ème} profil type : vers l'accompagnement de jeunes joueurs

Les centres de formation de ce troisième profil (*Chaumont Volley-ball 52 et Brossolette Olympique Rémois*) disposent d'une reconnaissance des autorités publiques régionales. Arborant une politique de communication peu (ou pas) structurée, les modes de recrutement préconisés s'avèrent plutôt flous et leur zone d'influence localisée. La politique de formation n'intègre pas ou peu l'organisation des apprentissages scolaires et de l'insertion professionnelle.

Le budget du centre de formation n'est pas clairement différencié de celui de l'association et, de surcroît, la subvention régionale constitue la principale source de financement de la structure de formation. Plutôt limités et exclusivement destinés à la formation sportive, les moyens logistiques et humains du centre se confondent avec ceux du club. N'étant soumis à aucune contrainte évaluative « officielle », l'évaluation du centre de formation s'inscrit uniquement dans une logique d'accession à l'élite sportive.

Enfin, la définition de la réussite de l'apprentissage des jeunes sportifs privilégie les notions d'épanouissement personnel et de plaisir procurés par la pratique.

Partie IV. Préconisations

Nos analyses signalent une hétérogénéité importante entre les centres de formation champardennais tant au niveau des apprentissages sportifs que scolaires. En effet, les 201 stagiaires concernés par l'aide du Conseil Régional ne profitent pas de conditions et de moyens de formation sportive et scolaire équivalentes.

Partant de ce constat, les préconisations dépendent du rôle attribué à l'action publique dans le financement et le développement de l'apprentissage sportif, en terme de définition, de mise en œuvre et d'évaluation.

1. La définition du cadre de l'action publique en matière d'apprentissage sportif.

Avant de proposer un certain nombre de critères pouvant contribuer à l'octroi d'un financement régional aux structures de formation, il semble en effet nécessaire de délimiter le domaine d'intervention du Conseil Régional dans le sport. Dans cette perspective, les représentants régionaux doivent, au préalable, répondre à un double questionnement.

- Le premier est lié à la définition du champ d'intervention de la collectivité en matière sportive : s'agit-il de promouvoir la constitution et le perfectionnement de futurs sportifs de haut niveau ou s'agit-il de participer à la formation de futurs joueurs professionnels ?

- Le second tient en la définition du champ d'intervention en matière d'apprentissage : faut-il considérer l'apprenti sportif comme un « apprenant » qui se forme à un métier ou, au regard de la singularité du monde du sport, faut-il le considérer comme une exception et justifier ainsi les différences existant entre les centres de formation sportifs et les autres domaines socio-professionnels ?

2. La définition de critères pouvant déterminer et structurer la mise en œuvre des différentes politiques envisagées préalablement.

Plutôt que de préciser l'identité des bénéficiaires de l'aide régionale et se demander s'il est préférable qu'elle soit versée à la structure de formation ou directement au jeune sportif (car cette décision est subordonnée aux questionnements précédents), nous recommandons aux représentants du Conseil Régional d'imposer l'obligation de traçabilité et de suivi de ce financement.

Dès lors, quelle que soit l'orientation privilégiée dans la définition du cadre de l'action publique, un certain nombre de critères objectifs peuvent être envisagés. Pouvant constituer les « conditions minimales » que les centres de formation des clubs sportifs champardennais doivent respecter pour prétendre obtenir une aide financière de la région, ceux-ci sont répartis en cinq catégories :

- Effectifs : limiter les effectifs en fonction de la capacité d'accueil de la structure de formation et du nombre de formateurs qualifiés.
- Age : déterminer un âge minimal à partir duquel les jeunes peuvent intégrer le centre de formation.
- Conditions de formation sportive : préciser les moyens humains, matériels et logistiques disponibles pour les apprentissages sportifs (*objectifs* poursuivis, *équipements* à disposition, *durée* de la formation, organisation de l'*emploi du temps*, nombre et qualification des *encadrants*...).
- Conditions de formation scolaire : préciser les moyens humains, matériels et logistiques disponibles pour les apprentissages scolaires (*intitulé* de la formation, *objectifs* poursuivis, *lieux* d'enseignement, *durée*, *aménagement d'horaires* dans le cadre de conventionnement, *soutien scolaire*, *prise en charge financière* des études, modalités d'*encadrement des étrangers*, date des *vacances*...).
- Conditions d'accompagnement du jeune sportif : préciser les moyens humains, matériels et logistiques disponibles pour accompagner les jeunes dans leur parcours de formation (*suivi médical*, conditions d'*hébergement*, lieux de *restauration*, modalités de *surveillance*, prise en charge des *transports* entre les sites de formation...).

3. L'évaluation des apprentissages.

L'évaluation de la structuration et du fonctionnement des centres de formation semble en effet nécessaire pour garantir une utilisation optimale et pertinente des aides allouées par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Si cette évaluation existe déjà dans certains cas par le biais de l'agrément ministériel ou fédéral, d'autres centres de formation ne sont pas contrôlés par ces institutions compétentes. Relevant

néanmoins d'une réalité locale qu'il est nécessaire d'appréhender, il s'agit alors de construire un dispositif évaluatif commun qui dépasse les différences structurelles préalablement décrites.

En conséquence, nous préconisons la mise en place d'un comité d'expertise chargé d'élaborer une grille d'évaluation, de veiller à son application et au respect des engagements pris par les structures sportives financées.

Annexes

Annexe 1. Cahier des charges

L'existant

1) Objectifs :

Le Conseil Régional soutient un certain nombre d'action en faveur du sport de haut niveau afin d'encourager la formation et la pratique du sport en Champagne Ardenne, notamment la constitution et le perfectionnement d'une élite professionnelle régionale accédant à un niveau national, voire international. Les jeunes concernés par les centres de formation des clubs professionnels sont scolarisés dans le secondaire, dans l'enseignement supérieur ou inscrits à une formation professionnelle. Ils alternent l'enseignement commun et une phase de pratique sportive dans le centre de formation sportif du club professionnel. Ce dispositif vise à les amener à un haut niveau et à une éventuelle carrière professionnelle. C'est cette dernière partie que la Région soutient.

2) Nombre de jeunes aidés par le conseil régional : 211

3) Les clubs professionnels concernés par ces aides :

E.S. Troyes A.C (football) : 56 jeunes
St Jacques Sport Reims (basket-ball féminin) : 22 jeunes
Espérance Chalons en champagne (Basket-ball masculin) : 32 jeunes
R.C.B (basket-ball masculin) : 18 jeunes
B.O.R (volley ball Reims) : 15 jeunes
Chaumont 52 volley ball (masculine) : 30 jeunes
Tennis Club Géo André : 7 jeunes
Club sportif Sedan Ardennes (football) : 21 jeunes

4) Montant de l'aide : 2000 euros par jeune inscrit au centre de formation (soit un budget de 400 000 euros). Ce montant correspond au coût moyen d'une formation par apprentissage pour le budget régional.

L'étude à mener

1) les objectifs : L'étude doit permettre d'obtenir des réponses et/ou des éléments de réponse sur la pertinence de l'aide apportée par le conseil régional aux jeunes inscrits en centre de formation. Elle devra proposer au Conseil Régional différents scénarii pour mieux adapter à l'avenir l'aide régionale aux réalités et à l'évolution du contexte des centres de formation des clubs professionnels en fonction de la politique qu'entend mener le Conseil Régional en matière sportive.

2) Echéancier : Le rendu de l'étude doit être présenté au plus tard pour le 15 mai 2005.

3) Financement de l'étude : Direction de la formation professionnelle du Conseil régional Champagne Ardenne.

4) Budget : 10 000 euros maximum – un devis présenté par l'UFR STAPS et remis au conseil régional est impératif.

5) Les différents axes de réflexion que doit contenir l'étude :

a) Clubs et centres de formation :

- En Champagne Ardenne, quels sont les clubs qui ont un statut professionnel ? Et à quel niveau évoluent-ils ?
- Qu'est-ce qu'un centre de formation d'un club professionnel ?
- Chaque club professionnel a-t-il un centre de formation ? Et combien existent-ils de centres de formation agréés par le ministère jeunesse et sports dans la région ?
- Les centres de formation ont-ils fait une déclaration d'existence à la DRTEFP ?

b) La formation :

- Concernant la formation professionnalisante longue, quelle est la durée hebdomadaire du temps de formation ? Sur combien de mois ?
- Quel est la nature et comment s'organise le suivi des enseignements généraux ?
- Mais également, comment est organisé l'apprentissage sportif ?
- Existe-t-il un référentiel pédagogique tant pour les enseignements généraux, que pour la formation sportive ?
- Quelles sont la nature et la qualité des formateurs ?
- En cas d'échec sportif, existe-t-il un projet professionnel de remplacement ?

c) Prise en charge financière :

- La prise en charge financière doit-elle être allouée au centre de formation ou aux jeunes ?
- A quelle hauteur ?
- Quelle base, quels éléments doit-on prendre en compte pour déterminer le montant de l'allocation ?
- Cette prise en charge financière est-elle la plus adaptée aux besoins des jeunes ou existe-t-il d'autres possibilités d'aides indirectes ?

d) L'évaluation et le suivi :

- Quel suivi mettre en place sur le terrain ?
- A quelle fréquence ?
- Comment le mettre en place ?
- Quand et sur combien de temps ?
- Par qui ?
- Pourquoi ce suivi ?

e) Formalisation administrative :

- Faut-il formaliser ces aides par une convention tripartite entre le club, le jeune ou son tuteur légal et le conseil régional ?
- Qu'apportera cet éventuel conventionnement ?

Méthode de réalisation de l'étude

Réalisation de l'étude : U.F.R Sciences et Techniques des Activités Sportives (STAPS) de Reims

Responsabilité de l'étude : L'étude est réalisée sous la responsabilité du Directeur de l'UFR STAPS, qui s'entourera de tous les concours nécessaires et utiles pour sa réalisation.

Comité de pilotage : Un comité de pilotage, composé de Jacques MEYER, (vice-président du CR), Bernard BOBOT et Bernard LEGRAND (Directeurs de Services au CR), et de Fabrice Jacques (chargé de mission sports au CR)

Suivi de l'étude : Echéancier de rencontres entre l'UFRSTAPS et le conseil régional (tous les 15 jours). Une réunion avec le comité de pilotage aura lieu à mi-parcours (fin mai 2005)

Rendu de l'étude : Présentation de l'étude et de ses différents scénarii au Comité de pilotage puis aux commissions du conseil régional, puis mise à disposition sur CD rom et exemplaires papiers

Annexe 2. Textes réglementaires

Loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 :

Article 6

Après l'article 15-2 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, il est inséré un article 15-3 ainsi rédigé :

« Art. 15-3. - La conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive par un mineur ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnité ni à l'octroi de quelque avantage que ce soit, au bénéfice :

« - d'une personne exerçant l'activité définie au premier alinéa de l'article 15-2 ;

« - d'une association sportive ou d'une société mentionnée à l'article 11 ;

« - ou de toute personne agissant au nom et pour le compte du mineur.

« Toute convention contraire aux dispositions du présent article est nulle. »

Article 8

Après l'article 15-2 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, il est inséré un article 15-4 ainsi rédigé :

« Art. 15-4. - Les centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société mentionnée à l'article 11 sont agréés par le ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire compétente et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau prévue à l'article 26.

« L'accès à une formation dispensée par un centre mentionné au premier alinéa est subordonné à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire de la formation ou son représentant légal et l'association ou la société.

« La convention détermine la durée, le niveau et les modalités de la formation. Elle prévoit qu'à l'issue de la formation, et s'il entend exercer à titre professionnel la discipline sportive à laquelle il a été formé, le bénéficiaire peut être dans l'obligation de conclure, avec l'association ou la société dont relève le centre, un contrat de travail défini au 3o de l'article L. 122-1-1 du code du travail, dont la durée ne peut excéder trois ans.

« Si l'association ou la société ne lui propose pas de contrat de travail, elle est tenue d'apporter à l'intéressé une aide à l'insertion scolaire ou professionnelle, dans les conditions prévues par la convention.

« Les stipulations de la convention sont déterminées pour chaque discipline sportive dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et conformément à des stipulations types. »

**Extraits de l'arrêté du 15 mai 2001,
fixant les modalités de délivrance et de retrait d'agrément des centres de formation**

Art. 2. - L'agrément des centres de formation prévu à l'article 15-4 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est délivré à l'association ou à la société sportive mentionnée à l'article 1er ci-dessus par le ministre chargé des sports, pour une période de quatre années, sur proposition de la fédération délégataire concernée et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau prévue à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée.

La décision d'agrément est publiée au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 3. - La demande d'agrément doit préciser :

L'effectif maximal des jeunes susceptibles d'être accueillis dans le centre de formation ;

La nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux jeunes ainsi que les aménagements, aides et soutiens prévus ;

Les conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur. Lorsqu'elle concerne un établissement public local d'enseignement, cette convention est approuvée par le recteur d'académie ;

La durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;

La nature et les modalités de suivi médical ;

La nature des installations et équipements sportifs mis à la disposition des jeunes en formation

Les conditions d'hébergement, de restauration, de lieux de travail et de détente mis à la disposition des jeunes en formation ;

L'effectif et la qualification des personnels chargés de l'encadrement sportif, médical et social.

Art. 4. - Le ministre chargé des sports, le ministre chargé de l'éducation nationale et le directeur technique national de la fédération concernée peuvent faire contrôler par leurs délégués les centres de formation agréés et se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Art. 5. - Le renouvellement de l'agrément est accordé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'art. 2.

Art. 6. - L'agrément est retiré lorsque son bénéficiaire cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'obtenir. Il peut également être retiré pour tout motif grave, et notamment pour tout fait contraire à la moralité publique. La décision de retrait d'agrément est prise par le ministre chargé des sports après avis de la fédération délégataire concernée et de la Commission nationale du sport de haut niveau et après que le titulaire de l'agrément a été mis à même de présenter des observations sur les faits qui lui sont reprochés.

Art. 7. - Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Décret n° 2001-831 du 6 septembre 2001 relatif au contenu de la convention établie par la fédération délégataire et approuvée par l'arrêté du ministre chargé des sports¹⁸

L'article 15-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à *l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives*, dans sa rédaction résultant de la loi 99-1124 du 28 décembre 1999 prévoit la conclusion d'une convention entre le jeune sportif bénéficiant d'une formation dispensée par un centre de formation agréé par le ministre chargé des sports et l'association ou la société sportive dont relève le centre de formation. Les stipulations de cette convention sont déterminées conformément à des stipulations types définies par décret en Conseil d'Etat.

Le présent décret précise dans son *article premier* que ces stipulations types sont intégrées dans une convention type établie, pour chaque discipline, par la fédération sportive délégataire et approuvée par arrêté du ministre chargé des sports.

Il fixe, en son *article 2*, l'âge minimum en dessous duquel un jeune ne peut conclure de convention avec le groupement sportif dont relève le centre de formation.

Les *articles 4, 5 et 6* prévoient le niveau et les modalités, d'une part, de l'enseignement scolaire général ou professionnel et, d'autre part, de la formation sportive dispensés au jeune sportif.

L'*article 6* dispose que la convention précise la nature et les modalités du suivi médical, et les obligations des deux parties en la matière.

L'*article 7* prévoit que la convention précise les modalités de l'hébergement et de l'encadrement du bénéficiaire de la formation, notamment concernant les déplacements de ce dernier.

L'*article 10* prévoit que la convention fixera les conditions dans lesquelles le bénéficiaire pourra être dans l'obligation de conclure, s'il entend exercer à titre professionnel sa discipline, un contrat, de travail avec l'association ou la société dont relève le centre de formation, d'une durée maximale de trois ans.

¹⁸ Publié au Journal officiel *Lois et Décrets* n°212 du 13 septembre 2001, page 14614, texte n° 42.

Annexe 3. Guide d'entretien

Les entretiens sont réalisés auprès des dirigeants des clubs sportifs concernés, à savoir:

Les présidents (ou membres des comités directeurs) : n=8

Les responsables des centres de formation (responsables sportifs et/ ou responsables administratifs) : n=8

Président du club	Responsable(s) du centre de formation
<p>CARACTERISATION GENERALE DU CLUB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de création/ localisation - Potentiel humain : nombre de membres, structure des membres (hommes-femmes / adultes-jeunes), nombre d'équipe, nombre de bénévoles, nombre de salariés, types de salariés, évolutions (augmentation ? diminution ?) - Potentiel économique et infrastructures : budget, structure du budget, infrastructures sportives et non sportives - Potentiel sportif : palmarès du club, niveaux actuels et ambitions sportives - Politique sportive 	<p>PUBLIC ET MODE DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs (collèges, lycées) - Organisation (rythme, lieux de formation, durée, description d'une journée type) - Recrutement des jeunes : d'où viennent-ils ? comment sont-ils sélectionnés ? - Les moyens de la formation professionnelle : types de conventionnement ? quelles difficultés pour établir des conventionnements ? quelles contraintes ?
<p>LIEN CLUB-CENTRE DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre de formation : qui ? pourquoi ? comment ? quand ? où ? évolution ? - Quelle opportunité de développer un centre de formation ? quel(s) lien(s) avec le club ? 	<p>POLITIQUE DU CENTRE DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectifs/ finalités - liens avec l'association
<p>POLITIQUE DU CENTRE DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel(s) objectif(s) / quelle(s) finalité(s) pour le centre de formation ? (en matière de sport et en matière d'apprentissage) - Quels moyens pour développer ces objectifs ? (en matière de sport et en matière d'apprentissage) - Quel est le lien entre la formation sportive et la formation scolaire ? - A quoi sert le centre de formation ? 	<p>ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS GENERAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison avec les programmes scolaires standards : existence de spécificités ? de programmes adaptés ? (en matière de contenus, de forme et d'horaires) - Quel suivi ? (tuteur, référent pédagogique) - Formateur (statut) - Débouchés - Importance de l'enseignement comme facteur de professionnalisation (importance de la réussite scolaire)
<p>AVIS DU PRESIDENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que pensez-vous de la formation sportive et professionnelle des jeunes qui sont dans votre formation ? - Que pensez-vous de l'aide du Conseil Régional dans ce domaine ? 	<p>ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'apprentissage sportif est-il organisé ? quels objectifs ? quels moyens ? - Comment s'effectue cet apprentissage sportif ? dans quel but ? - Formateurs : nombre de statuts - Quel degré de responsabilité des formateurs ? de qui les formateurs se sentent-ils responsables ? quel est leur degré de préoccupation des jeunes ? - Où les jeunes sont-ils licenciés ? - Niveau des jeunes
	<p>RENTABILITE/ EFFICACITE DU CENTRE DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que font les sortants ? quelles projections pour eux ? où s'insèrent-ils ? - % des jeunes qui vont faire une carrière pro (précisez le niveau) - Comment évaluez-vous l'efficacité de votre centre de formation ? quelle mesure ? - Qu'est-ce qu'un jeune « qui a réussi » ? - Quels indicateurs de réussite ? - Le souci de l'insertion professionnelle de tous les jeunes est-il pris en compte ?
	<p>AVIS DU RESPONSABLE DU CENTRE DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que pensez-vous de la formation sportive et professionnelle des jeunes qui sont dans votre formation ? - Que pensez-vous de l'aide du CR ? vous paraît-elle adéquate ?

Annexe 4. Questionnaire

Ce questionnaire concerne la formation professionnelle des jeunes garçons et filles admis dans les centres de formation des clubs sportifs de Champagne-Ardenne. Il est anonyme. Merci de lui accorder toute votre attention et de répondre le plus précisément possible aux questions ci-dessous.
L'UFR-STAPS de Reims / Laboratoire AEP

Questionnaire

Ne rien inscrire dans
cette colonne

Sexe :

1. masculin

2. féminin

B. Age :

C. Dans quel club jouais-tu avant de venir au centre de formation ? :

D. Lieu d'habitation des parents :

E. Niveau scolaire :

F. Pratique sportive :

Niveau actuel (précise) :

Sélections (régionales, nationales, internationales) :

.....

.....

.....

Meilleur résultat / titres :

.....

.....

.....

G. Pourquoi as-tu intégré ce centre de formation ?

(coche **2 réponses maximum**)

Parce qu'il est près de chez moi

Parce que je n'ai pas été retenu(e) ailleurs

Parce que le club a de bons résultats

Parce que ce centre de formation est le meilleur de la région

Autres (précisez) :

.....

H. Comment juges-tu ton niveau scolaire ?

(coche **1 seule réponse**)

Bon(ne) élève

Assez bon(ne) élève

Plutôt moyen(ne)

Médiocre

I. Que penses-tu de ta formation scolaire en général ? □
(coche **1 seule réponse**)

- Très satisfait(e)
- Plutôt satisfait(e)
- Plutôt insatisfait(e)
- Mécontent(e)

J. Que penses-tu de ta formation sportive en général ? □
(coche **1 seule réponse**)

- Très satisfait(e)
- Plutôt satisfait(e)
- Plutôt insatisfait(e)
- Mécontent(e)

K. Le temps passé à l'école te paraît-il : □
(coche **1 seule réponse**)

- Pas assez important
- Suffisant
- Trop important

L. Le temps passé à faire du sport te paraît-il : □
(coche **1 seule réponse**)

- Pas assez important
- Suffisant
- Trop important

M. Que penses-tu de l'organisation de tes études ? □ □ □
(**3 réponses possibles**)

- Je suis complètement satisfait de l'organisation actuelle
- Je souhaiterais avoir plus de temps pour étudier
- Je souhaiterais avoir des cours de soutien et/ ou de rattrapage
- J'aimerais être suivi(e) individuellement par un enseignant-tuteur
- Je trouve que certains enseignements sont inutiles

(précise lesquels et pourquoi) :.....
.....
.....

Je trouve que les enseignements ne parlent pas assez du métier que je souhaite faire

J'aimerais mieux connaître toutes mes possibilités de débouchés professionnels

- Autre (précise) :
-
-

N. Penses-tu que l'école joue un rôle important dans ta formation professionnelle ?

(2 réponses possibles)

- Oui, pour la culture générale
 - Oui, pour se préparer à un métier
 - Oui (autre) :
 - Non (précise pourquoi) :
-

O. Penses-tu être suffisamment informé(e) sur ton avenir professionnel ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

P. Que penses-tu de ta formation *sportive* ?
(entoure le **chiffre** qui te convient)

Le niveau sportif des entraîneurs

Excellent	1	2	3	4	5	Insuffisant.
-----------	---	---	---	---	---	--------------

Les qualités pédagogiques des entraîneurs

Excellentes	1	2	3	4	5	Insuffisantes.
-------------	---	---	---	---	---	----------------

La qualité des installations sportives

Excellente	1	2	3	4	5	Insuffisante.
------------	---	---	---	---	---	---------------

La rigueur de la discipline

Excellente	1	2	3	4	5	Insuffisante.
------------	---	---	---	---	---	---------------

Le niveau sportif des jeunes du centre

Excellent	1	2	3	4	5	Insuffisant.
-----------	---	---	---	---	---	--------------

La réussite sportive d'anciens pensionnaires du centre

Excellente	1	2	3	4	5	Insuffisante.
------------	---	---	---	---	---	---------------

Les exigences du centre au niveau des résultats sportifs

Fortes	1	2	3	4	5	Faibles.
--------	---	---	---	---	---	----------

Q. Que penses-tu que ta réussite sportive ?

- Elle est moins importante que ma réussite scolaire
- Elle est plus importante que ma réussite scolaire
- Elle est aussi importante que ma réussite scolaire

R. Quel(s) métier(s) souhaites-tu faire ?

- Sportif(ve) professionnel(le)
- Autre (précise) :

S. Penses-tu avoir les capacités pour devenir sportif(ve) professionnel(le)

Oui

Non

Je ne sais pas

T. Si tu n’y parviens pas, as-tu un ou plusieurs autre(s) projet(s) pour l’avenir

Oui (précise lequel) :

Non

Je ne sais pas

U. Sais-tu que le Conseil Régional est impliqué financièrement dans ta formation ?

Oui

Non

V. Disposes-tu d’autres sources de financement ?

Oui (précise lesquels) :

Non

W. Commentaire / remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de votre collaboration
L’UFR-STAPS de REIMS / Laboratoire AEP

Annexe 5. Traitement des questionnaires

Les centres de formation sportive de la région Champagne-Ardenne

Le point de vue des stagiaires

Caractéristiques sociales des répondants :

De manière dominante, les stagiaires sont de sexe masculin (près de 80% des répondants), et âgés entre 15 et 18 ans (80%), ce qui correspond à une scolarité lycéenne (seconde, première et terminale).

Sur le plan sportif, les stagiaires affichent majoritairement un niveau sportif régional en matière des résultats, titres et sélections déclarées (moins d'un quart d'entre eux prétendent à un niveau sportif national ou international), ce qui situe le positionnement sportif des centres de formations des jeunes sportifs de la région Champagne-Ardenne à un niveau plus régional que national.

Choix du centre de formation : des motivations par défaut

Concernant les raisons expliquant le « choix » du centre de formation, nous constatons que globalement, des motivations *par défaut* dominent : La *proximité* (« parce qu'il est près de chez moi ») et le non-choix (« parce que je n'ai pas été retenu ailleurs ») représentent près de 60% des réponses, alors que compte tenues des ambitions généralement affichées par les stagiaires (près de 80% d'entre eux souhaitent devenir *sportifs professionnels*), nous aurions pu penser que le choix du « meilleur centre de formation » aurait été la première raison évoquée.

Cette dimension met en exergue l'existence d'un décalage entre les aspirations ambitieuses des jeunes stagiaires et les moyens qu'ils se donnent (ou qu'il leur sont donnés) pour les atteindre.

Rapports formation scolaire et formation sportive : priorité au sport

Concernant les rapports des stagiaires avec les apprentissages scolaires et sportifs, notons tout d'abord l'existence d'un décalage entre l'appréciation de la formation sportive et celle de la formation scolaire, avec un net avantage pour la première :

- Sur le plan sportif, les stagiaires se déclarent « plutôt satisfaits » (66%), voire très satisfaits (24%) de leur formation sportive (seuls 6% sont insatisfaits)

- Sur le plan scolaire, même si 63% d'entre eux sont « plutôt satisfaits » de leur formation scolaire, près d'un quart d'entre eux (24%) en sont « plutôt insatisfaits ». Par ailleurs, tout en se considérant comme des élèves « plutôt moyens » (43% d'entre eux), ils considèrent que le temps passé à l'école est « suffisant » (pour 73% d'entre eux).

De plus, bien qu'ils soient une majorité à être « complètement satisfaits de l'organisation actuelle des études », près d'un quart d'entre eux souhaiteraient avoir plus de temps pour étudier, près d'un tiers d'entre eux « aimeraient mieux connaître toutes leurs possibilités de débouchés professionnelles », et plus d'un tiers estiment ne pas être suffisamment informés sur leur avenir professionnel.

Perception de l'avenir : l'incertitude domine

Concernant la perception de l'avenir, notons que l'incertitude domine chez la plupart des jeunes stagiaires. Si plus des 2/3 d'entre eux souhaitent devenir « sportif(ve) professionnel(le) », ils sont tout de même 10% à penser qu'ils n'en ont pas les capacités, et près de la moitié à douter de leurs capacités effectives ; ce résultat montre que les stagiaires ont intériorisé le caractère fortement aléatoire – et élitiste - d'une carrière de sportif professionnel ; ainsi, bien qu'ils accordent un statut supérieur à leur formation sportive, ils perçoivent néanmoins l'importance de la formation scolaire dans l'optimisation de leur chance d'insertion professionnelle (si 30% d'entre eux pense que « la réussite sportive est *plus importante* que la réussite scolaire, ils sont 55% à penser que « la réussite sportive *est aussi* importante que la réussite scolaire »).

Rapports aux aides financières

Concernant leur perception de l'aide financière accordée par le CR, notons que si une majorité de stagiaires savent qu'ils bénéficient de cette aide, ils sont tout de même près de 40% à ne pas être informés, ce qui pose d'inévitables questions quant à la diffusion d'une telle information au sein des centres de formation. Notons par ailleurs qu'une très forte majorité d'entre eux ne perçoivent aucune autre aide financière.

Annexe 6. Fiches clubs

1. Espérance Sportive Troyes Aube Club (football)
2. Club Sportif Sedan Ardennes (football)
3. Tennis-club Géo-André (tennis)
4. Brossolette Olympique Rémois (volley-ball)
5. Chaumont Volley-Ball 52 (volley-ball)
6. *Reims Champagne Basket (basket-ball)*
7. *Saint Jacques Sport Reims (basket-ball)*
8. ESPE Basket Pro Châlons-en-Champagne (basket-ball)

1. Espérance Sportive Troyes Aube Club (football)

1 / Présentation générale

Société Anonyme Sportive Professionnelle *Espérance Sportive Troyes Aube Champagne* (SASP ESTAC)

Siège social : 29 bis, rue St-Exupéry
BP 801
10158 PONT SAINTE MARIE Cedex
Tél : 08 927 07 926
E-Mail : estac@wanadoo.fr

Club fondé en 1986 (*Association Troyes Aube Champagne*, puis changement de nom pour l'ESTAC en mai 2000)

Président de la SASP : Thierry Gomez

Président de l'association : Philippe Pichéry

Entraîneur général : Jean-Marc Furlan

Responsable du centre de formation : Francis Boudin

Palmarès : Qualifié UEFA 2001
Vainqueur de la Coupe Intertoto 2001
Demi-finaliste de la Coupe de France 2001
Quart de finaliste de la Coupe de la Ligue 2001

Stade : Stade de l'Aube - 18231 places

Devise : « Passe avant le meilleur¹⁹ »

Capital : 1.250.000 €

Budget : SASP = 7,7 M € ; Association = 600 000 €

2 / Politique sportive

Deux orientations privilégiées :

1. « *Associer le sport et de masse et le sport d'élite* », en préservant une harmonie entre les valeurs éducatives promues dans l'école de football et les sections amateurs de l'association, d'une part, et l'exemplarité véhiculée par les sections haut niveau et professionnelle, d'autre part.

2. « *Trouver une place et une identité dans le football professionnel français* », en valorisant délibérément la formation proposée par le club qui, en raison des différences de moyens matériels et financiers, ne peut *a priori* pas rivaliser sportivement avec les plus grands clubs de l'hexagone.

¹⁹ Devise des Comtes de Champagne.

3 / Politique de formation

Ligne directrice associée à la formation : alimenter l'équipe première du club avec des jeunes issus du centre, tout en améliorant sa qualité et en intensifiant la protection de la formation (12 joueurs du centre sous contrat).

Les objectifs sont de deux ordres. D'une part, former des sportifs professionnels pouvant jouer au plus haut niveau de compétition (c'est-à-dire polyvalents, pouvant s'adapter à plusieurs schémas tactiques) mais, comme la plupart des jeunes en formation ne seront pas professionnels (un ou deux par année), il faut d'autre part qu'ils sortent du centre avec un diplôme scolaire ou universitaire en rapport avec leurs compétences.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Total de 57 jeunes footballeurs sous convention de formation homologuée *Jeunesse et sport*. Inauguré en septembre 2002, le centre héberge 44 jeunes, de 15 à 18 ans.

En matière de formation sportive, les entraînements sont quotidiens ou bi-quotidiens, l'encadrement technique est constitué de 4 entraîneurs fédéraux diplômés d'Etat à temps plein et de 40 bénévoles.

En matière d'enseignement, le centre de formation dispose d'un lycée privé, agréé par le Rectorat, qui prépare à différents diplômes (Bac ES, Bac STT, CAP des « métiers du football », Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, BEP « vente, action marchande ») et travaille également en collaboration avec plusieurs établissements scolaires et universitaires conventionnés (collège, Université, IUT de Troyes).

Dans le cadre du lycée privé, l'équipe pédagogique est composée de 23 enseignants et de 3 surveillants ; les emplois du temps sont aménagés et les classes sont à effectifs réduits (entre 4 et 10 élèves). Les taux de réussite aux diplômes préparés par les jeunes en formation sont de l'ordre de 90% en 2001, et de 85% en 2002.

En terme d'infrastructures, le centre de formation de l'ESTAC se caractérise par une unité géographique des lieux d'hébergement, de restauration, de formation scolaire et d'entraînement sportif. Mises à disposition par le Conseil général de l'Aube, ces installations comprennent, entre autres : 44 chambres individuelles, 6 salles de cours, un espace détente, 5 salles TV, une salle informatique, 5 terrains de matchs et d'entraînements, une salle de musculation, une installation couverte.

Le suivi médical est assuré dans une structure intégrée au centre de formation qui est composée de deux médecins et d'une kinésithérapeute.

Club Sportif Sedan Ardennes (football)

1 / Présentation générale

Statut : association loi 1901 / Club Sportif Sedan Ardennes

Objet : pratique du football

Siège social : Château de Montvillers
BP 40
081 40 BAZEILLES

Président du club : Pascal URANO

Responsable du centre de formation : Bertrand ROZEAU

Effectifs :

Le centre de formation comprend 54 joueurs, nés entre 89 et 86 (de 15 à 19 ans)

Niveau sportif :

Equipe 1 : ligue 2

Equipes jeunes : cadets et juniors nationaux

Lieu d'entraînement et de matchs (domicile)

Budget du centre de formation :

1 million d'euros (environ 65.000 euros d'aides des collectivités locales sous forme de subvention, le reste étant financé par la section professionnelle). Sedan est l'un des clubs de ligue 2 les moins aidés par les collectivités territoriales.

2 / Politique du centre de formation

Double objectif :

- Objectif premier : former des joueurs professionnels. Ça veut dire qu'il y a forcément peu d'élus, puisque « sortir » 1 à 2 joueurs professionnels par an est un objectif très honorable. (« cette année on a déjà 4 à 5 gamins qui ont déjà participé à des matchs avec des équipes pros le week-end » / Bertrand Reuzeau, directeur du centre de formation)

- Objectif second : offrir une bonne formation aux stagiaires, et leur permettre d'acquérir un bagage sportif et scolaire consistant.

D'un point de vue scolaire : le BAC si possible, voir un BE.

D'un point de sportif : la possibilité de s'ouvrir la porte des meilleurs clubs de football amateurs.

3 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Financement et logistique :

Financièrement, les jeunes stagiaires sont entièrement pris en charge par le centre de formation (coûts de la scolarité : 500 euros par jeune demi-pensionnaire et 1500 euros par jeune interne au lycée).

Ils sont tous internes, encadrés par des maîtres d'internat, et logés sur le site même de leur formation sportive

Ils fréquentent des classes aménagées au lycée Pierre BELL de Sedan. Le transport entre le centre de formation et les lieux scolaires est assuré par le club.

Bassin de recrutement : Champagne-Ardenne, nord et nord-est de la France + relations et réseaux

Formation scolaire :

Plusieurs offres de formation sont proposées aux stagiaires :

le lycée Pierre BELL, lié par conventionnement au centre de formation et disposant de classes aménagées dans toutes les filières (S, STT...etc.). le directeur du centre de formation est régulièrement en contact avec le proviseur du lycée, et des bilans réguliers concernant le suivi des études des stagiaires sont réalisés en présence de toutes les parties concernées. Le directeur du centre de formation insiste sur les « très bonnes relations » qu'il entretient avec le lycée.

CNED (BEP vente), avec des cours de soutien et de suivi assurés sur le site du centre de formation par le GRETA plusieurs fois par semaine.

Formation au Brevet d'Etat directement assurée sur le site du centre de formation par des cadres Jeunesse et Sport.

Formation sportive :

Entraînements :

4 entraînements de 2 heures du mardi au vendredi (tous les jours, de 17 à 19 heures)

matches le week-end

repos lundi

Staff technique: 2 entraîneurs permanents payés par le club + directeur du centre (qui est aussi entraîneur). Tous les entraîneurs sont titulaires d'un Brevet d'Etat et d'un Brevet Fédéral.

Staff médical : présent à intervalle régulier. 2 gros bilans médicaux par an.

Evaluation du centre de formation

- La qualité de la formation obéit à un cahier des charges très strict produit par Jeunesse et Sport et régulièrement contrôlé.

- Compte tenu de la modestie de ses moyens (« *on ne peut pas disposer du premier choix dans le recrutement des jeunes, qui sont d'abord mobilisés par les clubs de Ligue 1, et on a un budget de formation très moyen par rapport aux autres clubs de ligue 2* »), le centre de formation de Sedan « tire son épingle du jeu », grâce à la valorisation de ses atouts.

Points forts du centre de formation : petite structure / qualité du cadre et de l'encadrement / club assez indépendant

Points faibles du centre : gros problèmes de recrutement (le vivier local est faible et la concurrence locale est forte) / pauvreté du département / Sedan = ville très modeste (« *ce n'est pas Lille ou Lyon* »).

- Suivi des sortants : depuis 2 ans, 3 joueurs ont suivi des contrats professionnels, 5 ou 6 s'entraînent régulièrement avec les pros et jouent certains matches, 2 sont aspirants au club.

3. Tennis-club Géo-André (tennis)

1 / Présentation générale

Statut : association loi 1901 / club de tennis Géo-André
Club fondé en 1989

Objet : pratique du tennis

Siège social : 5, rue Lucien DOYEN
51100 REIMS

Président du club : Jean-Claude PREVEC

Responsable du centre de formation : Anthony PETIT, Brevet d'Etat tennis

Effectifs :

Club : environ 320 licenciés/ 9 équipes sportives

Centre de formation : 7 stagiaires : 5 garçons et 2 filles, âgés de 16 à 20 ans

Niveau sportif :

Equipe 1 féminine : nationale 1B

Equipe 1 masculine : division pré-nationale (ambition au niveau de la nationale 3)

Lieu d'entraînement et de matchs (domicile)

CREPS et club Géo-André

Ressources matérielles

Club : 2 courts couverts/ 6 courts extérieurs

Centre de formation : c'est l'un des problèmes de la structure dans la mesure où le club Géo-André ne dispose que de 2 courts couverts et ne peut les réserver exclusivement à la pratique des joueurs du centre. Le centre de formation est ainsi complètement dépendant du CREPS.

Personnel encadrant : 5 moniteurs brevetés d'Etat et une dizaine d'initiateurs/ une partie des moniteurs sont salariés et les autres sont travailleurs indépendants (ils ne sont pas à plein temps au club)

2/ Politique du club

La formation / des jeunes, des adultes et du haut niveau

Prendre en compte tous les publics/ trouver un équilibre entre le haut niveau, la compétition et le loisir. « *il ne faut pas que la compétition prenne le pas sur le loisir ; nous souhaitons rester une structure club* » (président du club)

3 / Politique du centre de formation

- Former des joueurs de tennis professionnels

- « *Prendre des jeunes, les amener au plus haut possible, mais aussi les garder* » (président du club)

- Développer une dynamique basée sur la formation de jeunes joueurs de tennis plutôt que de recruter des mercenaires pour venir jouer les matchs par équipe pour le club («*au lieu de filer 3 ou 4000 euros à un joueur pour qu'il vienne jouer 5 matchs par équipe, on verse une bourse à un jeune pour qu'il se forme au club et joue pour le club* »)/ responsable du centre de formation)

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Bassin et modalités de recrutement :

Les recrutements sont organisés par les relations des entraîneurs. Ils ne sont pas limités à une zone géographique.

Pour l'année à venir, les modalités de recrutement évolueront dans la mesure où des courriers seront envoyés à tous les joueurs et joueuses de France susceptibles de faire parti du centre de formation de Géo-André (en fonction de l'âge et du niveau).

Formation scolaire :

Tous les cas stagiaires sont dans des cas particuliers : certains sont inscrits au CNED, avec des réussites et des motivations diverses. Un autre fait ACADEMIA.

Le centre de formation n'a aucune convention avec des établissements scolaires, et le mode de formation dans le domaine du tennis ne permet pas à un jeune qui veut réellement se donner les moyens de devenir pro de suivre en même temps une scolarité normale à plein temps. Les cours par correspondances sont les seuls adaptés (beaucoup de déplacements et rythmes sportifs incompatibles avec les exigences scolaires («*il n'y a aucune flexibilité dans le système scolaire français classique* »)/ responsable du centre de formation »).

Les principes de la formation scolaire sont basés sur l'autonomie des jeunes. Des plages horaires sont réservées à l'étude avec suivi par les entraîneurs, mais à part ça, le suivi scolaire est assuré par les jeunes eux-mêmes (en autonomie) et par leurs familles

Formation sportive :

Entraînements :

3 jours/ semaine : 2 entraînements tennis + 1 entraînement physique. Les autres jours : au moins un entraînement tennis/ jour

Volume horaire : 15-20 heures de tennis/ semaine + 2-5 heures de physique/ semaine

Staff technique: 3 entraîneurs Brevet d'Etat et un préparateur physique

Evaluation du centre de formation

- Absence de relation avec les instances fédérales du tennis : «*nous ne recevons pas d'agrément parce que la fédération française de tennis condamne officieusement tout système privé* » responsable du centre de formation.

- Concernant l'efficacité proprement dite du centre de formation, la structure ne possède pas assez de recul pour pouvoir en débattre (1^{ère} année de fonctionnement).

Brossolette Olympique Rémois (volley-ball)

1 / Présentation générale

Statut : Association sportive (loi 1901) *Brossolette Olympique de Reims* (BOR)
Club fondé en 1986

Objet : pratique du volley-ball masculin et féminin

Siège social : 33, boulevard Charles Arnould
51100 REIMS

Président du BOR : Michel YGER

Effectifs

Club composé d'environ 120 licenciés, dont 50 au centre de formation (30 garçons pour 20 filles, pour la majorité des collégiens)

Niveau sportif :

Volley-ball féminin : Nationale 2

Volley-ball masculin : Nationale 2

Palmarès :

Accès à la PROA en volley-ball féminin (2002)

Champion de N1, champion de N2

Champion de France universitaire depuis plusieurs années consécutives

Lieu d'entraînement et de matchs (domicile)

Gymnase St Thierry (Reims)

Budget de l'association : 230.000 euros

Budget du centre de formation : 80.000 euros

2 / Politique sportive

- Jouer au volley-ball et progresser dans ce sport
- Les objectifs sont fixés en fonction des résultats obtenus la saison précédente (lors d'une montée l'objectif suivant est le maintien)

3 / Politique de formation

Un objectif principal : former des jeunes pour alimenter les équipes premières, afin d'arrêter de financer les joueurs et joueuses étrangers(ères) / suite des problèmes de redressement judiciaire rencontrés par le club après sa saison en PRO A

Il s'agit donc de faire en sorte que les jeunes formés au club puissent prendre la relève au niveau de l'équipe première.

- Pour l'école de volley, la politique est de garder un maximum de joueur et de les faire progresser. Mais cela reste très ludique (...) il ne faut pas leur mettre trop de contraintes.

- Projet "volley bulle" : la politique de formation passe par la détection et la formation des plus jeunes ; c'est la raison d'être du projet « volley bulle », qui consiste à encadrer des jeunes dès l'école primaire, avec un objectif d'arrière fond d'alimenter le centre de formation et l'équipe première.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Effectifs : le centre de formation, baptisé « école de volley », est composé de 50 stagiaires (30 garçons et 20 filles)

Bassin de recrutement : essentiellement régional. Depuis 2003, la détection de fait par rapport au collègue Brossolette, qui dirige vers le club les jeunes susceptibles de jouer au volley-ball à bon niveau.

Encadrement sportif

Moyens : 2 entraîneurs salariés (un pour chaque équipe première) + 1 préparateur physique + 12 bénévoles + quelques joueuses salariées par le club

Modalités : encadrement croisé : sur chaque entraînement des jeunes, des membres des équipes premières viennent bénévolement aux entraînements des jeunes. Les jeunes n'intègrent jamais les entraînements des équipes premières.

Modalités d'entraînement : propose un créneau quotidien (18H-19h30) pour attirer le maximum de monde + créneaux spécifiques 1 fois par semaine par catégorie d'âge pour préparer les compétitions du Week-end.

Liens, articulations entre le centre de formation et le club : lors de l'organisation des plateaux (rencontres de jeunes), le club fait venir les joueurs des équipes premières (« habillés en survêtements ») qui participent aux échauffements, viennent les encourager. En retour, les jeunes assistent aux matchs et font ramasseurs de balle.

Du point de vue de la formation scolaire, le centre de formation du BOR a développé un partenariat de fait avec l'université de Reims (à travers l'aménagement des études pour les sportifs de haut niveau), et dispose d'un conventionnement unique avec le collège Brossolette.

La formation scolaire n'est pas encadrée ni suivie dans le cadre du centre de formation, lequel ne concerne que la formation sportive. « la prise en charge scolaire appartient aux institutions sportives de ce nom » (Vice-Président du BOR).

Efficacité du centre de formation : quelques jeunes sortis du centre de formation ont intégré la Régionale 1 l'année dernière + 3 jeunes évoluant aujourd'hui dans l'équipe masculine.

L'année dernière, 3 jeunes ont été détectés par la DTN pour intégrer les pôles régionaux (détectés lors de stages aux CREPS).

Chaumont Volley-Ball 52 (volley-ball)

1 / Présentation générale

Association de type loi 1901 existante depuis près de 40 ans (ex ASPTT)

Equipe professionnelle (Pro B) depuis une dizaine d'années.

Siège social : Salle Jean Masson
2 rue Henri Dunant
52000 CHAUMONT
Tél : 03 26 31 79 34
E-Mail : <http://www.cvb52.com/>
cvb52@wanadoo.fr

Président de l'association : Gilbert Gleyot

Entraîneur de l'équipe professionnelle : Pompiliu Dascalu

Salle : Jean Masson (partagé avec le basket-ball)

Budget : 600 000 €

Effectifs : 100 licenciés, 10 équipes dont Pro B, N3 féminine.

2 / Politique sportive

Une orientation privilégiée :

Objectif de monter l'équipe première en Pro A afin de faire en sorte qu'en Haut Marne, en sport collectif, il existe une équipe au plus haut niveau national. La montée en Pro A peut servir de vitrine mais aussi de locomotive pour faire venir un maximum de licenciés et de développer le volley-ball dans le sud haut marnais.

3 / Politique de formation

Actuellement, « cela tourne au minimum » mais l'objectif est de se développer pour obtenir un agrément centre fédéral de formation. Il manque un encadrement technique plus étouffé. L'opportunité de créer un centre de formation était, en fait, liée à la possibilité de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Il n'existe pas réellement de centre de formation mais plutôt un pôle de formation regroupant l'ensemble des équipes du club. Se définit comme un club formateur dans une acceptation large et non comme un centre de formation.

La situation du Volley-ball dans le département (vivier local trop restreint) ainsi que la spécificité de cette discipline (faible professionnalisation...) ajouté à la priorité accordée à l'équipe première et le manque de budget conduisent à une structure en terme de pôle de formation ouvert à tous plutôt qu'un centre de formation sélectif en vue de former des futurs joueurs professionnels.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

En matière de formation sportive, deux entraînements par semaine variable selon les objectifs, l'encadrement technique est constitué de 2 entraîneurs diplômés d'Etat ou en cours de formation à temps plein (un pour l'équipe 1 et l'autre pour le reste des équipes), des intervenants indemnisés ponctuels et des bénévoles.

En matière d'enseignement, il n'existe pas réellement de conventionnement propre mais des possibilités d'arrangement. Le suivi scolaire est effectué de manière informelle en fin d'année sans qu'il existe de référent pédagogique.

Des tests de détection physique (issus d'un protocole fédéral) sont organisés trois fois dans l'année mais il n'existe pas de suivi médical spécifique.

Reims Champagne Basket

1 / Présentation générale

Association de type « loi de 1901 », fondée en 1973

Siège social : 68, rue de Louvois
51100 REIMS
Tél : 03.26.86.30.41

Président du club : Bernard Mary

Entraîneur général : Francis Charneux

Responsable du centre de formation : Laurent Gaudré

Palmarès : Accession en Nationale 2 en 1975
Vice-champion de France N2 1982, accession en N1
Champion de France de N1B 1989, accession en N1A
(liquidation judiciaire en 1992, relégation en N4)
Champion de N1 2000, accession en Pro B
Champion de Pro B 2003, accession en Pro A

Salle : René Tys – 3000 places

Budget : 1,8 M €

2 / Politique sportive

L'ambition principale du club est de pérenniser la structure en Pro A (en passant prochainement au statut juridique de Société Anonyme Sportive Professionnelle).

3 / Politique de formation

Ligne directrice associée à la formation : renforcer la qualité de formation afin d'attirer des jeunes disposant d'un potentiel sportif intéressant et susceptibles, à terme, d'intégrer l'équipe première du club. « Renforcer les structures de formation, pour renforcer le recrutement, pour améliorer les résultats ».

Les objectifs s'inscrivent autour de trois axes. D'une part, optimiser et rentabiliser la politique de formation privilégiée par le club en intégrant les jeunes basketteurs à l'entraînement des professionnels et, pour certains, aux compétitions de pro A. D'autre part, au regard du dénuement relatif de la Champagne-Ardenne en terme de population sportive, fédérer des forces et des moyens pour tenter d'améliorer la formation sportive régionale. Enfin, aider les jeunes dans leurs parcours scolaire et universitaire et leur permettre d'allier pratique sportive et études.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Créé en 2000, 17 joueurs (nés entre 1984 et 1989) composent actuellement le centre de formation du RCB.

En matière de formation sportive, les entraînements sont quotidiens ou bi-quotidiens (deux jours par semaine) et certains jeunes participent régulièrement aux entraînements des professionnels. L'encadrement technique est constitué de trois entraîneurs diplômés d'Etat et d'un préparateur physique.

D'un point de vue logistique, la formation proposée par le RCB s'appuie sur une collaboration (sous forme de convention) avec le Centre régional d'éducation populaire et de sport (CREPS) de Reims.

Ainsi, en matière d'enseignement, le centre de formation bénéficie d'un conventionnement indirect avec trois établissements scolaires à horaires aménagés (1 collège et 2 lycées), ainsi qu'avec deux lycées (sans horaires aménagés) pour les filières courtes (BEP ou bac professionnel).

Organisés par le CREPS, les jeunes du RCB peuvent, si besoin, suivre quotidiennement des cours de soutien lors de séances d'études encadrées par des étudiants ou par des professeurs des lycées conventionnés. Les taux de réussite aux diplômes préparés par les jeunes en formation sont bons.

En terme d'infrastructures, les entraînements se déroulent dans la salle René Tys, la restauration et l'hébergement sont organisés et répartis entre le CREPS et le lycée Arago. Pris en charge par le club, les transports entre ces différents lieux se font en minibus.

Le suivi médical des basketteurs en formation est également assuré par le CREPS dans une structure médicale composée de quatre médecins, de six kinésithérapeutes, d'un psychologue, d'un podologue et d'une diététicienne.

Saint Jacques Sport Reims

1 / Présentation générale

Association de type « loi de 1901 », fondée en 1946

Siège social : 18, rue Condorcet - 51100 Reims
Tél : 03.26.88.75.65
E-mail : contact@reimsbasket.com

Président du club : Gérard Robinet

Entraîneur général : Philippe Sauret

Responsable du centre de formation : Olivier Audegond

Palmarès : 7^{ème} du chpt de France LFB 2002, qualification pour la Coupe Européenne,
1^{er} de la poule B du chpt de France de NF1 1999,
vainqueur du Tournoi de Clermont-Ferrand donnant accès à la LFB,
1^{er} de NF2 1998, permettant l'accession à la nationale 1

Salle : René Tys – 3000 places

Budget : 470 000 €

2 / Politique sportive

Évoluant actuellement en NF1, l'objectif principal du club est de retrouver le plus rapidement possible l'élite française du basket-ball féminin (la Ligue féminine).

3 / Politique de formation

Ligne directrice associée à la formation : offrir aux jeunes filles la possibilité de construire un parcours de formation complet en évoluant au meilleur niveau de compétition possible.

Les objectifs sont de trois ordres : favoriser la réussite de la joueuse en terme de scolarité et d'apprentissage professionnel, en terme de formation sportive et en terme d'épanouissement personnel.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Créé en 1999, le centre de formation est composé de 22 joueuses (10 minimes, 9 cadettes et 3 seniors). Compte tenu du fait qu'il n'y a aucune obligation fédérale de disposer d'une structure de formation à ce niveau de compétition, Saint Jacques Sport de Reims est le seul club de NF1 féminine à avoir un centre de formation.

En matière de formation sportive, les entraînements sont quotidiens ou bi-quotidiens et reposent sur deux séances de musculation, une séance de préparation physique générale, trois séances de travail

individualisé et deux séances de fondamentaux collectifs ou pré collectifs par semaine. Sept séances d'entraînement hebdomadaire (soit 12 heures) sont obligatoires et dix séances (soit 14 heures) sont possibles. L'encadrement technique est constitué de deux entraîneurs diplômés d'Etat et d'une assistante.

D'un point de vue logistique, la formation proposée par le club de Saint Jacques s'appuie sur une collaboration avec le Centre régional d'éducation populaire et de sport (CREPS) de Reims sous forme de convention.

Ainsi, en matière d'enseignement, le centre de formation bénéficie d'un conventionnement indirect avec trois établissements scolaires à horaires aménagés (1 collège et 2 lycées) pour que les filles puissent accéder à toutes les filières de formation générale, ainsi qu'avec deux lycées (sans horaires aménagés) pour les filières BEP ou bac professionnel.

Suivies sur le plan scolaire par deux employés du CREPS, un conseiller pédagogique d'éducation détaché à plein temps par l'Education nationale et par l'entraîneur du centre, les filles en formation ont la possibilité de bénéficier quotidiennement de séances d'études encadrées par des étudiants ou d'heures de soutien avec leurs professeurs. Les taux de réussite aux diplômes préparés par les jeunes en formation sont importants (100 % de réussite au brevet des collèges et au baccalauréat).

Les infrastructures utilisées présentent une unité de lieu : les entraînements se déroulent dans les locaux du CREPS, la restauration et l'hébergement sont organisés et répartis entre le CREPS et le lycée Arago.

Le suivi médical des jeunes filles en formation est également assuré par le CREPS dans une structure médicale composée de quatre médecins, de six kinésithérapeutes, d'un psychologue, d'un podologue et d'une diététicienne.

ESPE Basket Pro Châlons-en-Champagne

1 / Présentation générale

Association de type loi 1901 créée en 1925.

Equipe professionnelle évoluant en Pro A depuis la saison 2004-2005.

Siège social : 38 boulevard Justin Grandthille
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 68 02 02
E-Mail : <http://www.espebasket.fr>

Président de l'association : Michel Gobillot

Entraîneur de l'équipe professionnelle : Joël Delaby

Responsable du centre de formation : Sylvain N'Diaye

Palmarès : Montée en Pro A (1993, 1999 et 2004).

Salle : Pierre de Coubertin

Budget : 1,7 millions d'euros. 21 emplois.

Effectifs : secteur professionnel avec 2 équipes (Pro et espoir) avec 35 joueurs, secteur amateur regroupant 180 licenciés.

2 / Politique sportive

Objectif de se maintenir au niveau de la Pro A tout en essayant de consolider les structures administratives du club.

3 / Politique de formation

Le centre de formation est lié à l'obligation fédérale de posséder ce type de structure à ce niveau et constitue le vivier de la catégorie Espoir.

Il s'agit de mettre en place un environnement favorable pour l'apprentissage du basket.

Il doit servir à alimenter l'équipe professionnelle et de manière plus large de former des joueurs capables d'évoluer au niveau national.

L'objectif est avant tout sportif tout en donnant un bagage plus large que la pratique du basket-ball de haut niveau. Il s'agit de leur permettre l'acquisition d'un diplôme scolaire.

4 / Mode de fonctionnement du centre de formation

Le centre de formation s'appuie sur un responsable (BEES 2^{ème} degré) et deux assistants.

En matière de formation sportive, cinq entraînements par semaine (quatre pour les jeunes) en soirée après le temps scolaire. Certains espoirs s'entraînent avec les joueurs de l'équipe 1.

En matière d'enseignement, il n'existe pas réellement de conventionnement établi. Le suivi scolaire est effectué par le responsable du centre de formation (deux fois par mois rencontre avec le proviseur). Le jeune a un emploi du temps scolaire classique et s'entraîne ensuite le soir. Le rythme de l'activité s'accorde assez bien avec celui scolaire. Le club envisage un suivi scolaire l'année prochaine pris en charge spécifiquement par un bénévole et ainsi améliorer ce point (qui a été soulevé comme une faiblesse par les instances fédérales).

En terme d'infrastructures, le centre de formation n'a pas de structures propres. L'hébergement est effectué par le biais de diverses structures (famille d'accueil, internat ou chambres universitaires). Selon les acteurs du club, l'aspect logistique contraignant constitue une entrave au développement du centre.

L'intégration à la partie professionnelle conduit à bénéficier de certains « services » (médecin, kiné, préparateur physique...). Il existe un projet technique reprenant les grandes lignes du projet fédéral.